

Le journal du matin vous apporte les premières nouvelles du jour, d'actualité et d'intérêt immédiat pour l'homme d'affaires, de profession, le commis, le sportman et l'ouvrier.

# Le Canada

Livraison à domicile dans tous les endroits de la ville et de la banlieue. Pour irrégulier le service, téléphonez à

MAI  
Bibliothèque du Parlement  
1 jan 24-6971

VOL. XXI — No. 235

Nuageux, comparativement doux.

MONTREAL, MERCREDI, 9 JANVIER 1924

Minimum, 6 ; Maximum, 22.

PRIX 15 SOUS

## LA SESSION PROVINCIALE

### M. TASCHEREAU FAIT L'ELOGE DE L'HON. M. BRODEUR

En demandant l'ajournement, il rappelle ses qualités d'homme politique

#### UN AUTRE DEUIL

M. Taschereau parle aussi de la mort de M. O'Bready, MM. Sauvé et Bullock

(Tribune de la Presse)  
Québec, 8. — La réouverture des Chambres, après les vacances du Jour de l'An, n'a donné lieu qu'à une très courte séance, à l'Assemblée législative, cet après-midi. Comme on l'avait annoncé, la Chambre s'est ajournée, en signe de deuil, par suite de la mort récente de l'honorable Louis-Philippe Brodeur, lieutenant-gouverneur, et de M. Moïse O'Bready, député de Serebrooke.

Un grand nombre de députés occupèrent leurs sièges, au moment où l'orateur, l'honorable M. Taschereau, prit place au fauteuil. La séance ne commença qu'à quatre heures, bien qu'elle fut annoncée pour trois heures précises. Ce retard est dû au fait que le premier ministre, si les rumeurs sont vraies, attendait d'Ottawa la nouvelle officieuse de la nomination du nouveau lieutenant-gouverneur de la province. Cette nouvelle cependant, n'arrivant pas à temps, la Chambre siégea, et l'on procéda aux affaires de routine, après quoi le premier ministre, après une courte allocution au cours de laquelle il fit un bel éloge du regretté lieutenant-gouverneur et de M. O'Bready, député de Sherbrooke, proposa l'ajournement de la Chambre, en signe de deuil.

Le chef de l'opposition, M. Arthur Sauvé, seconda cette motion, ainsi que M. W. S. Bullock, député de Shefford, au nom de l'élément anglais de cette province. Tous deux regretteront vivement la fin prématurée de l'honorable Louis-Philippe Brodeur, et la mort inattendue de M. O'Bready, élu à l'Assemblée législative au mois de février dernier, n'ayant encore siégé à la Chambre, retenu chez lui par le mal terrible qui devint infailliblement le terrassier. Di- vers j'ai d'un début de la séance, une superbe gerbe de fleurs avait été déposée sur le siège que devait occuper O'Bready à la Chambre.

LA SEANCE  
Dès le début de la séance, l'orateur procéda à la lecture de l'ordre du jour et quelques députés présentèrent des bills privés et publics.

L'hon. M. Taschereau présenta pour la première fois un projet de loi amendement aux statuts relatifs de 1909, relativement à la commission des services publics de Québec, et un autre projet de loi modifiant le code de procédure civile, relativement aux commissaires de la cour supérieure. Puis, M. Jean-Marie Richard, député de Verchères, présenta un bill concernant les chemins, les ponts et les cours d'eau municipaux, suivi du Dr Gustave Lemieux, député de Gaspé, qui présenta un bill concernant les dentistes.

Ces formalités terminées, l'hon. M. Taschereau se leva, pour soumettre à la chambre une motion d'ajournement. Le premier ministre fit un éloge du regretté lieutenant-gouverneur de la province, l'hon. Louis-Philippe Brodeur, ainsi que de M. O'Bready, député conservateur de Sherbrooke, à la mémoire desquels il demanda à la chambre de s'ajourner, en signe de deuil.

M. Arthur Sauvé, chef de l'opposition, se fit un devoir de seconder la motion du premier ministre. A son tour il fit un bel éloge de l'hon. M. Brodeur et dit le deuil profond dans lequel toute la population de la province est plongée par suite de la fin prématurée de cet homme qui durant toute sa vie n'a su imposer autour de lui que le plus profond respect et la plus vive admiration de ceux qui l'ont vu à l'œuvre dans ses diverses sphères d'activité.

L'HON. M. TASCHEREAU  
« Depuis que nous nous sommes séparés, en décembre dernier, une douloureuse épreuve est venue frapper sur nous, semant le deuil et le chagrin dans toute la province. Il y a deux mois, l'honorable M. Brodeur assumait les hautes fonctions de lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Notre population acclama son arrivée dans notre capitale. La réputation de science, d'intégrité et de bonté de notre nouveau gouverneur l'avait devancé parmi nous.

« C'était-il alors atteint du terrible mal qui devait, quelques semaines plus tard, le coucher dans la tombe? Ce fut son secret que se traînèrent son sourire constant, ni son inquiète gaieté, ni son plus exquise affabilité pour tous. La maladie faisait pendant ce temps son œuvre. Mais il a vu venir la mort avec une calme sérénité. Sa fin fut celle d'un juste et du croyant. Au seuil de l'éternité, il y eut chez l'époux et le père un déchirement de cœur. Mais les chrétiens s'y achemina le front illuminé de confiance et d'espoir.

« Il repose maintenant à l'ombre de son clocher natal, au village de Bellefleur, qui fut témoin de ses premiers efforts, dans et pénibles, dans sa course vers les sommets qu'il n'aurait pas à atteindre.

« La presse de tout le pays, de quelque nuance politique qu'elle soit, a fait un éloge mérité de l'honorable M. Brodeur. Elle a rappelé ses nobles débats, son esprit de labeur, ses luttes et ses succès, et elle a énuméré les postes élevés qu'il a successivement occupés avec tant d'honneur et de distinction. Je n'y reviendrai pas. Mais il a la carrière de l'homme public est bien connue, tous n'ont (A suivre à la page 3)

## ACCORD ENTRE LA FRANCE ET MOSCOU

(Câble de la Presse Associée)  
Paris, 8. — M. Henry Franklin-Bouillon, ancien ministre d'Etat, est parti pour la Russie en mission semi-officielle, dont le but serait d'arranger un accord entre la France et la Russie.

## L'OUVERTURE DE LA PROCHAINE SESSION FEDERALE

La date n'en sera pas annoncée avant le 15. — M. Fielding prendrait sa retraite

### LES PROGRESSISTES

M. Robert Forke déclare que son parti restera entité à part

(Dépêche de la Presse Canadienne)  
Ottawa, 8. — Une longue séance du cabinet a eu lieu cet après-midi, laquelle a été discutée la situation politique. La seule nouvelle annoncée à l'issue de l'Assemblée est que l'honorable Narcisse Pérodeau est nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

M. King a déclaré qu'aucune autre nomination n'avait été faite. Il n'a pas voulu parler de la question des progressistes.

Il a ajouté que la date de l'ouverture du parlement ne serait pas annoncée avant le 15 janvier. En tenant compte qu'il faut un avis d'un mois, le parlement ne se réunira par conséquent pas avant la troisième semaine de février au plus tôt.

Le seul portefeuille vacant actuellement est celui de la justice. Le rumour court que l'honorable W. S. Fielding, ministre des finances, va prendre sa retraite, vu l'état de sa santé. On croit que l'honorable J. A. Robb, ministre de l'immigration, lui succéderait.

M. Robb est arrivé aujourd'hui d'Atlantic City pour prendre part à la réunion du cabinet.

Il semble que l'hon. Ernest Lapointe, ministre de la marine, va prendre celui de la justice, mais la question de son successeur offre des difficultés.

## CRERER EN ROUTE POUR OTTAWA

(Dépêche de la Presse Canadienne)  
Winnipeg, 8. — L'hon. T. A. Crear et le premier ministre Dunning, de la Saskatchewan, sont en route pour Ottawa.

## LES PROGRESSISTES

Winnipeg, 8. — Le groupe progressiste à la Chambre des Communes restera intact, a déclaré ce soir M. Robert Forke, chef progressiste, au congrès des Fermiers-Unis du Manitoba.

Au cours d'une allocution sur les questions politiques et économiques, M. Forke a relevé les rumeurs relatives à d'imminents changements. Je ne sais ce qui a pu se produire quant à ce qui concerne les individus, mais je sais que les progressistes vont continuer à garder leur bannière à Ottawa. Ils continueront à préconiser les principes pour lesquels ils ont été envoyés à Ottawa. Quant à moi, le groupe progressiste restera intact à Ottawa afin de continuer sa tâche comme il l'a fait dans le passé.

## L'HON. M. PERODEAU PRETERA SERMENT DEMAIN MIDI

(Dépêche de la Presse Canadienne)  
Ottawa, 8. — L'hon. Narcisse Pérodeau, de Montréal, a été nommé lieutenant-gouverneur de Québec en remplacement de feu l'hon. L. P. Brodeur. Il prêtera serment jeudi.

Le premier ministre King a annoncé la nomination du nouveau lieutenant-gouverneur ce soir. Il a dit que M. Pérodeau était un homme éminentement qualifié pour remplir la charge.

### ASSERMENTATION JEUDI

Québec, 8. — Des arrangements ont été pris pour l'assèmentation de l'hon. Narcisse Pérodeau en qualité de lieutenant-gouverneur de la province de Québec en remplacement de feu l'hon. L. P. Brodeur. Le serment sera administré par sir François Lemieux, juge en chef de la cour supérieure, à midi, jeudi de cette semaine.

## Surplus pour la ville de Hull

(Dépêche de la Presse Canadienne)  
Ottawa, 8. — La dernière réunion du conseil 1923 de Hull a eu lieu hier soir. Les chefs de département ont présenté leurs rapports. Celui du trésorier annonça un surplus de \$8,872,24 dans l'exercice qui vient de se terminer. Les revenus furent de \$461,000 et les dépenses de \$452,302,76.

## Honneur à l'hon. Frank-B. Carroll

(Dépêche de la Presse Canadienne)  
Toronto, 8. — Sir John Willison, de Toronto, a été élu président et l'hon. Frank B. Carroll, de Québec, vice-président de la Mortgage Discount and Finance Corporation.

## OUVERTURE DU 5E PARLEMENT SOUS GEORGES V

Effervescence chez les travaillistes. — Nouvelle hôtellerie à Westminster

### MANOEUVRES POLITIQUES

On cherche toujours à empêcher MacDonald de prendre le pouvoir

(Câble de la Presse Associée)  
Londres, 8. — Le cinquième parlement du règne de Georges V s'est ouvert aujourd'hui dans un calme relatif, si l'on fait abstraction de quelque effervescence naturelle de la part des députés travaillistes transportés par la perspective de prendre le pouvoir.

La réélection de M. John Whitley comme président de la nouvelle Chambre était une chose attendue et n'a par conséquent causé aucune surprise. Il y avait beaucoup d'animation dans les entretiens.

M. Asquith était absent à cause d'une indisposition. M. Lloyd George, qui n'est pas intervenu, l'intéressait à l'extérieur. L'ancien premier ministre alla prendre un siège avec son parti du côté de l'opposition, à côté d'un siège ordinairement occupé par M. Asquith.

Un incident amusant se passa au moment où les députés se levaient pour suivre l'officier de la verge noire à la Chambre des lords. M. MacDonald, à titre de chef de l'opposition, alla rejoindre le premier ministre, M. Baldwin. Un travailliste s'écria: « Serrez-vous la main! » Les deux chefs s'exécutèrent au milieu des acclamations générales.

Les nouvelles figures féminines attirèrent une grande attention. Les députés travaillistes enlevèrent leurs chapeaux et s'assirent temporairement dans la galerie des députés. Lady Astor était absente, mais les conservateurs étaient représentés par Mme Philipson. Mme Wintringham était présente. Elle avait à ses côtés la nouvelle élue, lady Terrington.

Cette dernière engagea immédiatement une conversation avec les libéraux dont elle était entourée. Elle était vêtue d'une robe noire garnie de blanc, ce qui est bien ordinaire, mais ce qui étonnait davantage c'était la lorgnette à tour d'échelle dont elle se servait abondamment.

La toilette des femmes n'avait rien d'extraordinaire mais la lorgnette de lady Terrington et l'absence de chapeaux sur la tête des députés travaillistes constituèrent un écart des coutumes de la Chambre jusqu'à scrupuleusement gardées.

L'intérêt politique continue à porter sur les caucus et les intrigues de parti. Bien qu'il semble certain que dans une quinzaine de jours un gouvernement travailliste sera au pouvoir, le contraire peut encore se produire.

Le parti travailliste sait bien que de fortes influences sont encore en jeu pour l'empêcher d'arriver au pouvoir, pour ne rien dire des efforts qu'on fera pour le faire tomber lorsqu'il sera au pouvoir. A part des dangers relatifs à ses rangs, le parti travailliste est aussi menacé de défections par le groupe d'irréconciliables de la Clyde qui chercheront à faire épouser par la partie toutes les vues extrêmes de la gauche travailliste, vues qui ne peuvent certainement pas être mises à exécution par un gouvernement appuyé seulement par la minorité de la Chambre.

La récente tentative pour effectuer une entente entre les libéraux et les travaillistes pour empêcher les travaillistes de prendre le pouvoir a été repoussée, mais elle n'a pas été coupée de grâce. Des manœuvres continuent à s'exercer en sourdine et toutes sortes de rumeurs continuent à circuler au sujet de différents politiciens et groupes qui travaillent en ce sens. Ces rumeurs ne peuvent être continuées et la perspective s'annonce encore que les travaillistes prendront le pouvoir et qu'ils subiront la pierre de touche plus tard.

Le mot d'ordre de M. Asquith qu'il se bouvera pas un doigt pour sauver le gouvernement conservateur ne l'a pas nécessairement son parti et l'attitude que M. Asquith a prise sur la question constitutionnelle de savoir si le premier ministre avait le droit de demander la dissolution du parlement prouve qu'il s'attend à voir battre le gouvernement travailliste en peu de temps et que le roi devra refuser de dissoudre le parlement et inviter le chef du troisième parti, le plus considérable, c'est-à-dire le parti libéral, à former un gouvernement.

De plus, l'idée de former un nouveau parti du centre, qui est la thèse favorite de lord Birkenhead et d'autres politiciens influents, n'a pas encore été mise de côté. Il est probable qu'elle gagnera des partisans au cours de la prochaine session. Dans ce cas, un nouveau danger menaçait le gouvernement travailliste, parce que le but principal de ce parti serait de s'opposer au gouvernement travailliste à cause de ses tendances socialistes.

## Les élections municipales à Eastview

(Dépêche de la Presse Canadienne)  
Ottawa, 8. — Le greffier J. C. S. Wolff ayant déclaré M. Joseph Bernard et non M. Robert Willson élu dans le quartier No 3 contre lequel un résultat annoncé hier soir, il semblerait peu probable qu'il ait contestation d'élection à Eastview cette année.

M. Arthur Guilbault, maire de la municipalité pour 1923, a déclaré aujourd'hui qu'il n'indiquait devant la section du Dr Arthur Desrosiers et qu'il ne songeait pas à demander l'invalidation.

## L'ETAT DE VENIZELLOS S'AMELIORE

(Câble de la Presse Associée)  
Athènes, 8. — La santé de l'ex-premier ministre Venizelos continue à s'améliorer. Hier, il a pu reprendre ses entretiens avec les chefs politiques, y compris les royalistes. Ces derniers lui ont réitérés l'assurance de leur conviction qu'il serait nécessaire de rappeler le roi Georges puis de dissoudre l'Assemblée pour tenir de nouvelles élections, auxquelles prendraient part les antivenizelistes.

## LLOYD GEORGE, DANS L'ERREUR, DIT LE "MORNING POST"

En parlant des élections sénatoriales en France. — M. Poincaré approuvé

### PAR TOUTE LA FRANCE

Si l'Allemagne faisait preuve de bonne foi, la France serait généreuse

(Dépêche radiotélégraphique spéciale au Canada)  
Paris, 8. — Parlant des dernières élections sénatoriales de France, le "Morning Post" dit: « Les résultats démontrent clairement que M. Poincaré renvoie la plus entière approbation de toute la France, et les allégations de M. Lloyd George étaient donc absolument sans fondement. » Tous les sénateurs élus, dimanche, apporteront tout cœur M. Poincaré.

### LA FRANCE SERAIT GENEREUSE

Paris, 8. — La presse française souhaite la bienvenue aux deux experts américains qui ont été appelés par la Commission des réparations, le général Dawes et M. Owen Young, qui viennent à Paris. Le général Dawes a fait aux journalistes, la déclaration suivante: « Nous allons nous mettre au travail avec les faits vrais de voir clairement tous les détails. Nous cherchons ensuite les conclusions appropriées. »

Le "Petit Parisien" écrit à ce sujet: « Si l'Allemagne voulait renoncer à ses calculs erronés, proposer à ses maux conseils, et renoncer à son désir de revanche, si elle nous traitait en réel bon vouloir à remplir ses obligations, et si nos alliés appliquaient à vouloir saisir notre point de vue en recherchant parmi les moyens mis à leur disposition, les solutions qui tout en rendant justice à tout le monde, ne déposeraient pas la France de ses droits incontestables, la France de son côté, comme le disait M. Poincaré, qui est en ce point plus qualifiée pour parler en son nom, la France, dit ce journal, ne serait pas inhumaine, mais très généreuse, comme elle l'a d'ailleurs toujours été. »

### L'EPAVE DU "DIXMUEDE"

Toulon, 8. — Le croiseur "Muhous" a ramené à Toulon, aujourd'hui, les débris du "Dixmuede", un des trois sous-marins de Sicca, en Sicile. Les réservoirs, les fils électriques et les enveloppes caoutchoutées qu'il a ramené seront soumis à deux experts pour être examinés.

### EXPLORATEUR FRANCAIS

Le Caire, 8. — L'explorateur Brunet de Labrie est retourné en France. Il est le premier explorateur qui ait réussi à suivre une route directe entre Wadai et l'Egypte.

### AUTRES RAIDS EN AUTOS-CHENILLES

Paris, 8. — Le prochain voyage à travers le Sahara, qui se fera avec des autos-chenilles, prendra probablement la route suivante: De l'Algérie au Niger en passant par Colomb-Béchar, Taurirt, Wallen et Taboukor. La durée de ce voyage sera de cinq à six jours.

### LE METRO ARRETE

Paris, 8. — La Seine a baissé, aujourd'hui, d'une vingtaine de centimètres. Cependant les infiltrations de l'eau ont interrompu le courant électrique du Métro. Tous les trains sont arrêtés.

### DIGUES ROMPUES

Paris, 8. — Au bourg Ain, les digues Crotiens se sont rompues, hier, à trois endroits différents, causant d'énormes dégâts. Il n'y eut cependant aucun victime.

### NOUVEAU PLAN DE REPARATIONS

Berlin, 8. — La "Gazette Berlin" annonce un plan des réparations, proposé par le Dr Ed. von Stern Rubardt, l'Anglais n'aurait pas la dette de la France, mais serait payé par directement les dettes françaises, soit l'Allemagne, soit en créant un "clearing office" international. L'Allemagne paierait à l'Angleterre 28 milliards de marks-or et la France serait déchargée de ses dettes vis-à-vis la Grande-Bretagne.

### LE PROCES DES DEPUTES

Paris, 8. — L'ouverture du procès intenté par les Belges à l'Allemagne, pour faire rendre justice aux 80,000 de leurs compatriotes qui ont été déportés pendant la guerre par von Bisping, a eu lieu lundi, devant la cour d'arbitrage mixte par un éloquent discours de Me Pénne. Celui-ci a prouvé que l'Allemagne est entièrement responsable de tous les maux traités qui ont été infligés aux déportés belges. D'après certains documents qui ont été trouvés en Belgique, après le passage des auto-chenilles allemandes, Me Pénne dit: « J'ai ici en mains, un document qui a trois cents pages, et pour chaque feuille, il y a trois ou quatre de rapport. Les détails sont si précis qu'il n'y a aucune contradiction possible. »

### PARTI SOCIALISTE AUX ABOIS

Dresde, 8. — La crise qui semblait menacer le parti socialiste a été évi-

## LES DESSEINS DU MINISTRE TRAVAILLISTE

Faire cesser la rivalité anglo-française et opérer un accord européen

### LA MARSEILLAISE

La Russie sera reconnue. — Conjurer les périls de guerre

(Câble de la Presse Associée)  
Londres, 8. — Nous ne prenons pas le pouvoir pour préparer une élection générale, mais pour travailler, a déclaré M. Ramsay MacDonald, chef du parti travailliste, à une manifestation travailliste à Albert Hall, ce soir. Si le capital s'enfuit du pays lorsque nous serons au pouvoir, ce seront les provocateurs de panique qui en seront responsables et non le parti travailliste.

Il n'y a pas une capitale aujourd'hui qui ne contienne des centaines d'un coup de vent ne puisse répandre aux matériaux inflammables de l'Europe pour y faire éclater une nouvelle guerre, ajoute M. MacDonald. Mon parti désire entrer au pouvoir avec un pied large et un gros talon afin d'éteindre ces tisons.

La pompeuse folie de se tenir à l'écart du gouvernement russe cessera. Cette manifestation avait lieu afin de célébrer la victoire remportée par le parti à la dernière élection.

Nous avons été à la bataille et nous avons remporté la palme, dit M. MacDonald en se tournant vers les 92 députés travaillistes assis en arrière de lui. Ces paroles furent accueillies par les vivats et les acclamations d'une dizaine de mille personnes.

Les assistants s'enrouèrent à force d'applaudir les orateurs qui rappelaient les péripéties de la dernière bataille. Le sentiment dominant toutefois n'était pas celui de la joie mais des lourdes responsabilités qui incomberaient au parti lorsqu'il hériterait, comme M. MacDonald l'a dit, de la succession baconnarienne du gouvernement actuel.

Pour un parti qui passait pour révolutionnaire, la manifestation de ce soir a été bien calme. Elle commença par le chant de la "Marseillaise" et se termina par le chant du "Drapeau Rouge". C'est étonnant assez pour apercevoir les riches Londoniens habitant des palais dans les environs d'Albert Hall et leur faire voir leurs portes. L'assistance chanta toutefois de chanter les hymnes nationaux.

Les orateurs se livrèrent à des discours plutôt radicaux et ne firent aucun pronostic sur le cours des prochains événements. En fait ils ont donné toutes les preuves désirables qu'ils n'avaient pas envie de virer l'Angleterre sens dessus dessous.

M. MacDonald demanda à la presse de se montrer juste si les travaillistes arrivaient au pouvoir. La foule vociféra d'approbation. Il reprocha en termes modérés à quelques reporters réunis autour de la table la manière cavalière dont ils traitaient les nouvelles travaillistes.

« Si le capital quitte le pays ce sera à cause des provocateurs de panique et si le parlement saute métaphoriquement parlant les bureaux du moderne Guy Fawkes se trouveront dans les officines des combines de presse, non aux bureaux travaillistes à Eccleston Square. »

Les tendances socialistes du mouvement travailliste furent violemment repoussées. M. MacDonald ne mentionna qu'une fois le mot de socialisme durant la manifestation. Il déclara que la démocratie et le socialisme étaient les buts du mouvement travailliste.

La seule occasion que les radicaux à tendance bolchevistes eurent de manifester leurs sentiments fut lorsque M. MacDonald déclara que l'un des premiers actes du gouvernement travailliste serait de mettre fin à la pompeuse folie de la séparation avec la Russie. Plusieurs cris d'approbation se firent entendre dans différents coins de la salle mais ce n'était pas à comparer à l'ovation que reçut plus tard Margaret Bonfield, une charmante petite femme dont la voix portait jusqu'aux plus hautes galeries de l'immense édifice. Elle sembla captiver tout son auditoire et tous applaudirent l'histoire qu'elle raconta de la fraternité de tous les hommes.

Le parti travailliste, dit-elle, entend marcher sur ses pas. En plus de M. MacDonald qui reçut une grande réception, les orateurs furent John Robert Clynes, James Henry Thomas, Robert Smellie, George Lansbury et autres qui seront probablement ministres dans le premier cabinet travailliste de la Grande-Bretagne.

Dans une courte allusion au courant qui a porté son parti au seuil du gouvernement, M. MacDonald répudia tout désir de prendre le pouvoir. « Actuellement je n'ai jamais hâte de le prendre, dit-il, mais si je suis appelé à le faire, je n'aurai rien qui ait le sens d'un succès banquier. »

Il dit que son parti est composé d'idéalistes, qui rêvent d'une organisation sociale plus parfaite que ce que l'humanité ait jamais connue. Il ne veut pas compter ses poulets avant l'écllosion. Si le parti travailliste arrive au pouvoir, sa tâche sera de mobiliser tous les hommes de (A suivre à la page 7)

### RUMEUR DE MENTIE

Vienne, 8. — A Vienne, on a formellement démenti les bruits qui couraient au sujet de la rentrée de l'ex-roi Ferdinand, en Bulgarie.

## LES SOUMISSIONS POUR LE PONT DE L'ILE PERROT

(Câble de la Presse Associée)  
Québec, 8. — M. Ivan Vallée, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, annonce que les soumissions pour le deuxième pont entre l'île Perrot et l'île de Montréal, de Ste-Anne à Vaudreuil, seront demandées dans deux semaines. Le ministère attend le plan d'appropriation. Le pont sera long de 1,400 pieds et construit en fer.

## SQUIRES N'ETAIT PAS BEAUCOUP SCRUPULEUX

Le contrôleur des liqueurs lui fournissait l'argent

### Il devait \$20,000 à la banque avant de partir pour l'Angleterre

### ACCUSE DE CONCUSSION

(Dépêche de la Presse Canadienne)  
St-Jean, Terre-Neuve, 8. — Mlle Jane Miller, qui fut secrétaire de sir Richard Squires alors qu'il était premier ministre de Terre-Neuve, a déclaré aujourd'hui devant la commission qu'elle avait reçu instruction de l'ex-premier ministre d'aller voir le contrôleur des liqueurs chaque fois qu'elle aurait besoin d'argent. L'ancien contrôleur Meaney a déclaré hier qu'il avait payé à Mlle Miller \$22,600 pour le premier ministre.

Mlle Miller a corroboré aujourd'hui le témoignage de Meaney. Elle déclara avoir reçu l'argent du contrôleur des liqueurs en plusieurs paiements et qu'en plusieurs occasions, sir Richard Squires était à St-Jean elle lui remit l'argent. Sir Richard mettait l'argent dans sa poche, dit-elle.

L'ancienne secrétaire a affirmé qu'en une occasion en 1921, alors que sir Richard était sur le point de partir en voyage pour l'Angleterre, le gérant de la banque avec laquelle il faisait affaire l'avertit qu'il était au-dessous de \$20,000 dans ses affaires. Sir Richard lui donna instruction de trouver l'argent nécessaire. Mlle Miller le fit grâce à son frère employé à la Dominion Iron and Steel Company.

Mlle Miller déclara que tout l'argent qu'elle recevait de Meaney, elle le remettait à sir Richard Squires ou le déposait à son compte à la banque, sauf une somme de \$400 qu'elle garda au vu de sir Richard pour différentes dépenses.

Contre-interrogés par l'avocat de sir Richard Squires, Meaney et Mlle Miller ont répété leurs premières déclarations. Merton E. Lewis, de New York, arrivera demain pour prendre la défense de l'ancien premier ministre.

L'enquête est dirigée par M. Thomas Hollis Walker, c. r., de Derby, Angleterre, qui fut assigné à cette tâche par le Colonial Office à la demande du gouvernement de Terre-Neuve.

L'enquête a lieu sur de supposés détournements de sommes publiques et de supposés pots de vin payés par de grandes compagnies à des fonctionnaires publics. Elle a été décrétée à la suite de la démission subite de sir Richard Squires au mois de juillet dernier à cause de dissensions dans son cabinet.

## RABAIS DE 15 P.C. POUR LA TRAVERSEE DE CES IMMIGRANTS

Obtenue grâce aux négociations de M. Robb. — Épargne de \$1,500,000.

(Dépêche de la Presse Canadienne)  
Ottawa, 8. — Grâce aux efforts de l'hon. J. A. Robb, ministre de l'immigration et de la colonisation, un rabais de 20 pour cent sera effectué sur le prix de passage pour la traversée de l'Atlantique à tous les immigrants anglais qui voudront s'établir au Canada. Cette nouvelle préférence britannique entrera en vigueur le 1er mars et durera jusqu'à la fin de la saison de navigation, c'est-à-dire vers le 1er décembre. Elle ne s'appliquera qu'aux immigrants britanniques venant directement au Canada des îles britanniques et sera offerte par toutes les lignes faisant le service entre la Grande-Bretagne et les ports canadiens.

Le rabais sera de 15 par cent de passage. C'est M. Robb qui l'a obtenu, après de longues négociations, à une conférence tenue à Ottawa il y a quelques semaines.

Si, comme on s'y attend, l'immigration britannique qui durant les huit premiers mois de l'exercice actuel s'est élevée à 62,400, atteint au moins 100,000, le gouvernement aura fait réaliser aux immigrants anglais une épargne de \$1,500,000.

Durant l'exercice courant, l'immigration britannique a été de 53 pour cent de celle de tous les autres pays. Elle s'est accrue de 129 pour cent sur l'immigration des îles britanniques pendant les mois correspondants de 1922.

## Les Cortès sont dissoutes

(Câble de la Presse Associée)  
Madrid, 8. — Un décret royal dissout la Chambre des députés royales les membres électifs du Sénat et prive le sénateur élus à vie de leur immunité parlementaire.

## MESURES POUR ARRETER CETTE CHUTE DU FRANC

La loi sera plus sévère contre la spéculation et la bourse sera épurée

### CONTROLE DU TELEPHONE

Les semeurs de fausses nouvelles seront expulsés. — Propagande allemande

(Câble de la Presse Associée)  
Paris, 8. — La campagne vigoureuse poursuivie par le gouvernement français pour restaurer la confiance dans le franc déprimé s'est fait sentir pour la première fois ce matin. Un banquier hollandais a été expulsé et trois parasites de la bourse ont été arrêtés.

Le ministre des finances, M. de Lasteyrie, publia en même temps, un communiqué dans lequel il annonçait que les agents de change seraient surveillés de près en particulier les étrangers, et que le gouvernement se proposait de suivre une saine politique financière.

Il déclara que le gouvernement est décidé de mettre fin à la pratique des exportateurs de laisser du capital à l'étranger mais que ce pratique et bien d

Chronique des Sports

ROSEATE II DEBUTE PAR UNE VICTOIRE AUX FAIR GROUNDS

Le descendant de Sea Sick a défait Flintstone et Barracuda dans le handicap "Chalmette" — Boy O Boy vainqueur de la bourse "Lovetie", ouverte aux trois ans.

A LA HAVANE ET A TIA JUANA

A FAIR GROUNDS

Nouvelle Orléans, 8. — Roseate II, appartenant à l'écurie J. L. Holland, a marqué sa première apparition en par une belle victoire, gagnant le handicap "Chalmette", principal numéro de cet après-midi aux Fair Grounds. La course, d'un mille et soixante-dix verges, réunissant six partants et Flintstone a fini deuxième alors que Barracuda s'est classé troisième. Le vainqueur était coté à trois et demi pour un.

La bourse Lovetie, ouverte aux chevaux de la division de trois ans seulement, était un autre numéro spécial à l'affiche et elle a été gagnée par Boy O Boy, avec Blotter et Pashan comme deuxième et troisième respectivement.

Les jockeys Parke et Lee se sont partagés les honneurs de la matinée avec chacun deux vainqueurs.

Résultats des courses de cet après-midi:

PREMIERE COURSE, 6 furlongs. — 1. Upron, 116, Parke, 9 à 6, 7 à 10, 1 à 4; 2. Fausto, 116, Murray, 2 à 1, 1 à 4; 3. Quivero, 116, E. Pool, 4 à 5; 4. Temps 1:34.5. Watch Charm, Conway, Dancing Fool, Leonard G., Billy Blair, Barleycorn, Vehement, Anna Mary ont aussi couru.

DEUXIEME COURSE, 7 furlongs. — 1. Beg Fardon, 112, Parke, 7 à 5, 1 à 1, 1 à 4; 2. Dr. Joe, 112, Fardon, 10 à 5, 1 à 2; 3. The Franciscan, 100, Kederis, 1 à 1, Temps 1:34.5. Monsoon, Trooper, A. N. Akin, Froche, Glenczeko, Chas. J. Craiglake, Arthe Alexander, Redwood, Orlova, Martha Moore ont aussi couru.

TROISIEME COURSE, 6 furlongs. — 1. Tambo, 98, Harvey, 15 à 1, 1 à 1, 3 à 1; 2. Miss Fortune, 98, 8 à 1, 1 à 1; 3. Kingsley, 110, Bird, 7 à 1, 0, Temps 1:33.5. Good Night, St. John O. Kelly, Admirer, Legend, Gordon Shant, Stump, Paul Mcou, Poor Sport, Gold Pendant ont aussi couru.

QUATRIEME COURSE, 1 mille. — 1. Boy O Boy, 100, Carroll, 3 à 1, 3 à 5, 4 à 5; 2. Biotter, 100, Kederis, 2 à 1, 1 à 4; 3. Pahan, 100, Parke, 1 à 2, Temps 1:40. Extra Edition, Dobson, Dreamer, Fredericktown, Layman, Frankman, Mike Morrissey ont aussi couru.

SIXIEME COURSE, 1-16 mille. — 1. Wapiti, 109, Mangon, 6 à 1, 2 à 1, 1 à 1; 2. Bygone Days, 104, Parke, 5 à 2, 6 à 5; 3. Brunell, 105, Lind, 1 à 1, Temps 1:47.5. Servitor, Episado, Huemp, Wesnie B., Piedmont ont aussi couru.

SEPTIEME COURSE, 1-18 mille. — 1. Ashland, 107, Lee, 7 à 1, 5 à 2, 1 à 1; 2. Neddam, 107, Mercier, 1 à 1, 1 à 2; 3. Pety Fev, 112, Corcoran, 7 à 10, Temps 1:54.4. Hickory, Ula, 2x, Royal Crown ont aussi couru.

Voici la liste des inscrits aux courses de mercredi:

PREMIERE COURSE, \$1,000, 2 ans, 3 furlongs: Mal K, 115, Hit O'Henry, Evelyn, Mabel C, 115, Burbeth, 115, Neat Girl, 115, A-Effort, 115, A-Night, Shady, 115, Polly May, 115, Lola Lester, 115, Wild Wing, 115, Pardon Jewell, 115, Sans Front, 115, Mary Dear, 115, A-Entrée de Saumon Wilson.

DEUXIEME COURSE, \$1,000, 4 ans et plus, 6 furlongs: Bessie Hops, 108, Dunoon, 108, ABG, 108, Bando, 108, Zanzibar, 103, xBeck, 103, xAnthon, 103, xStaro, 103, Lady Chexo, 103, xValilla, 98, xGold Mail, 98, xTaster, 98, xBaldino, 93, xMedding, Mattie, 93.

TROISIEME COURSE, \$1,000, 3 ans et plus, 4 furlongs: Thorndale, 117, King O'Neill, 115, Brilliant, Cast, 106, Sandimas, 106, Kinkey, 103, Phtlow, 102.

QUATRIEME COURSE, \$1,200, handicap, 3 ans et plus, 6 furlongs: Best Pat, 117, Wronaker, 114, Certain, 109, Qui Qui, 106.

CINQUIEME COURSE, \$1,000, 3 ans et plus, 1 mille et 70 verges: The Roll Call, 110, Tony Beau, 103, Widgong, 103, The Archer, 103, Deadlock, 103, Romany, 103.

SIXIEME COURSE, \$1,000, 3 ans et plus, à réclamer, handicap, 1-16 mille: Dusbath, 108, Olythias, 107, Episado, 106, Winona, Take All, 100, Polvy, 95, Business, Lika, 90.

SEPTIEME COURSE, \$1,000, à réclamer, 4 ans, 1-18 mille: Lord Herbert, 111, Fred Kinney, 111, Harry B., 111, Superative, 111, Nyaker, 109, Waywassame, 109, War Idol, 108, May Girl, 106, Bright Trash, 106, Kenmare, 104, xValencia, 104, Our Betsy, 103, La Orb, 102, Wesnie B., 94.

A LA HAVANE

20.80, 3.49, 3.80; 2. Cassius, 115, Connelly, 3.00, 3.60; 3. Niagara, 110, Cantrell, 3.90. Temps 1:07.5. Huon, Pine, Josephine Jewell, Hitump, Rounpour, Parvenu ont aussi couru.

QUATRIEME COURSE, 6 furlongs. — 1. Seth's Aibi, 113, Doyle, 82.40, 13.80, 6.80; 2. Omega, 104, Lavino, 4.00, 2.80; 3. Odie, 107, Maiben, 3.00, Temps 1:14.5. Black Shasta, Roseman, Rimo, Miss Nature ont aussi couru.

CINQUIEME COURSE, 1 mille 70 verges. — 1. Tangerine, 118, Legevre, 5.00, 2.60; 2. Cruzon, 90, Claver, 2.60; 3. Gurland, 100, Garrity, Temps 1:44. Trois partants seulement.

SIXIEME COURSE, 1 mille 70 verges. — 1. Grippendale, 106, Walters, 30.60, 19.60, 13.40; 2. By Right, 104, Woods, 4.40, 3.00; 3. Donatello, 103, O'Donnell, 4.00, Temps 1:47. De Boner, Missouri Boy, Prince Direct, Violet Blue, Cavalador II et My Rose ont aussi couru.

SEPTIEME COURSE, 6 furlongs. — 1. Indus, 106, Barnes, 8.40, 3.60, 4.00; 2. The Almoner, 110, Martin, 4.00, 3.60; 3. Knighthood, 103, Stevens, 3.00, Temps 1:12.5. Doctor Corbett, Captain Clover, Bayonet, Marine Corps, The Falconer, Ruddy, Al Hotfoot ont aussi couru.

HUITIEME COURSE, 1-16 mille. — 1. Everhold, 113, Chivattia, 10.00, 4.20, 2.60; 2. Hyambon, 111, Claver, 3.40, 2.40; 3. Cropper, 103, O'Donnell, 3.80, Temps 1:47.4.5. Eelman, Tule ont aussi couru.

Voici la liste des inscrits aux courses de mercredi:

PREMIERE COURSE, \$500, 2 ans, 4 furlongs: 1. Alhormen, 115, 2 à 1; 2. Wootery, 115, 3 Parnell, 115, 7 à 1; 3. Boy, 119, 5 bToo Much, 118, 6 Millwick, 118, 7 Selent Pardon, 118, 8 Kosman, 118, 9 Chilliwalk, 118, 10 Edmon, 118, 11 All Shot, 118, 13, Lashon, 118, a entrée Baroni; b entrée Appletons.

DEUXIEME COURSE, \$600, à réclamer, 4 ans et plus, 6 furlongs: 1. Charmant, 110, 2 Theo Brackenridge, 100, 3 Mint July, 110, 4 Gratian, 110, 5 Jean, 110, 6 Bedazie, 110, 7 Margaret, 110, 8 Nellie Harper, 110, 9 Jean, 110, 10 Cauzell, 110, 11 Mrs Pat, 110, 12 Lady Moore, 110, 13 Rose Wolf, 110, 14 Peggy Martin, 110, 15 Lady Leonid, 110, 16 Ispham, 110, 17 Aunt Agnes, 110.

TROISIEME COURSE, \$600, à réclamer, 3 ans et plus, 1-16 mille: 1. Martin North, 82, 2 Brown Shasta, 89, 3 Fayella, 104, 4 Flame, 104, 5 Berlicke, 108, 6 Colonel Lit, 111, 7 The Wag, 111, 9 Double Van, 111, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

A LA HAVANE

La Havane, Cuba; 8. — Résultats des courses de cet après-midi au Parc Oriental:

PREMIERE COURSE, 1-4 mille. — 1. Parmaehnee Belle, 109, Pernia, 7 à 5, 1 à 3, 1 à 8; 2. Left Alone, 109, Brothers 3 à 1, 7 à 5; 3. Temps 1:35.5. The Gremlin, Bantzy, Hex, Lucky Lou, Rosta, Ene, P, 2, 3 ont aussi couru.

DEUXIEME COURSE, 5-12 furlongs. — 1. Jacobean, 109, G. W. Blams, 3 à 1, 1 à 1, 2 à 5; 2. Ferowan, 111, Brothers 1 à 1, 2 à 5; 3. Miss Liberty, 100, Gross 7 à 1, Temps 1:10.3-5. Kitty Carpenter, Phenol, Springvale, Bedansky, Hand Sweep ont aussi couru.

TROISIEME COURSE, 5-13 furlongs. — 1. Tease, 102, J. Callahan, 2 à 1, 7 à 10, 13 à 4; 2. Charlotte, 97, Shanks, 1 à 1, 2 à 5; 3. Mrs Gardner, 99, Laudake, Bonnie Jack, Quajiro, Asa Jewell, Moorfeld ont aussi couru.

QUATRIEME COURSE, 5-12 furlongs. — 1. Be, Truman, 101, Dawson, 4 à 1, 7 à 5, 7 à 10; 2. Queen Mazina, 103, M. L. Jones, 1 à 1, 2 à 1; 3. War Fox, 110, Ransell, 1 à 1, Temps 1:10.3-5. La Lona, Jack Frost, Mad Nell, Win or Quit, Lock, Panny, Title, Pluff, Fittie ont aussi couru.

1, 3 à 1; 2. Conundrum, 95, Gross 7 à 5, 3 à 5; 3. Zapatos, 104, Eaton 1 à 2, Temps 1:53.4-5. The Ulster, Chinera, Fannie Nail, Dardanelle, Finacial Rooster, Little Ed, Old Rose ont aussi couru.

SIXIEME COURSE, 1-16 mille. — 1. Radical, 105, Pickens, 7 à 2, 6 à 5, 1 à 2; 2. Wal, Tarnbow, 103, W. Smith, 3 à 5, 1 à 4; 3. Hercules, 111, Williams, 1 à 6, Temps 1:53.3-5. Ferrum, Cruces, Alex Jr, Blazonry ont aussi couru.

Voici la liste des inscrits aux courses de mercredi:

PREMIERE COURSE, \$600, 3 ans et plus, à réclamer, 5-12 furlongs: xFey, Lady, 96, xFairgario, 96, xMyrtle, Bilson, 96, xAshbarton, 101, xSarak, 102, xShafe, 106, xSolomon's, Favor, 106; Hilloro, 106; Marmaduke, 106; Helioscope, 106.

DEUXIEME COURSE, \$600, 4 ans et plus, à réclamer, 6 furlongs: — Justina E., 99; Don't Bother Me, 101; xLittle, 101; xLittle Pointer, 101; Bird Shot, 103; xPomerene, 106; xSt. Just, 106; Jacquerie, 106; xClapp, Buxton, 106; Chow Chow, 107.

TROISIEME COURSE, \$600, 4 ans et plus, à réclamer, 5-12 furlongs: xAlazon, 101; xLawn, Fowler, 101; Hullo, 104; Marie Augustus, 104; xRuth Wehle, 104; xRoposta, 104; Bonafide, 109; Hilleross, 111; Chow, 111; Ukase, 115.

QUATRIEME COURSE, \$600, 3 ans et plus, à réclamer, 5-12 furlongs: — xFinday, 96; Ancestress, 99; Jolly, 107; Hala, 109; xGreenlee, 109; Stacy Adams, 111; xScissors, 116.

CINQUIEME COURSE, \$700, 4 ans et plus, à réclamer, 6 furlongs: xNeedy, 93; xScart, Ballot, 98, Edna D., 101; xGupton, 101; xLaughing Eyes II, 102; xLank, 104; Leblaire, 106; Jacobean, 106; Mack Garner, 109; Rapid Stride, 109.

SIXIEME COURSE, \$700, 4 ans et plus, à réclamer, 1 mille 70 verges: — xRita B., 91; xThe Ulster, 101; xCruces, 101; xFerrum, 101; xShingie, 101; xTampar, 103; xEyo, Bright, 103; Neehan, 103; Plaudel, 106; Phelan, 106; Bruce Dudley, 108; Sandy H., 108.

Voici la liste des inscrits aux courses de mercredi:

PREMIERE COURSE, \$500, 2 ans, 4 furlongs: 1. Alhormen, 115, 2 à 1; 2. Wootery, 115, 3 Parnell, 115, 7 à 1; 3. Boy, 119, 5 bToo Much, 118, 6 Millwick, 118, 7 Selent Pardon, 118, 8 Kosman, 118, 9 Chilliwalk, 118, 10 Edmon, 118, 11 All Shot, 118, 13, Lashon, 118, a entrée Baroni; b entrée Appletons.

DEUXIEME COURSE, \$600, à réclamer, 4 ans et plus, 6 furlongs: 1. Charmant, 110, 2 Theo Brackenridge, 100, 3 Mint July, 110, 4 Gratian, 110, 5 Jean, 110, 6 Bedazie, 110, 7 Margaret, 110, 8 Nellie Harper, 110, 9 Jean, 110, 10 Cauzell, 110, 11 Mrs Pat, 110, 12 Lady Moore, 110, 13 Rose Wolf, 110, 14 Peggy Martin, 110, 15 Lady Leonid, 110, 16 Ispham, 110, 17 Aunt Agnes, 110.

TROISIEME COURSE, \$600, à réclamer, 3 ans et plus, 1-16 mille: 1. Martin North, 82, 2 Brown Shasta, 89, 3 Fayella, 104, 4 Flame, 104, 5 Berlicke, 108, 6 Colonel Lit, 111, 7 The Wag, 111, 9 Double Van, 111, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161,



# Le Canada

MONTREAL, mercredi, 9 janvier 1924.

## Le remaniement ministériel

L'hon. Mackenzie King est occupé en ce moment à remanier son ministère.

Le départ de sir Lomer Gouin y a fait un vide considérable; et la maladie de M. Fielding, malgré l'amélioration notée depuis quelques jours, accentue encore la complexité de la situation.

D'un côté, il importe de conserver à Québec une représentation adéquate dans le ministère, et d'assurer à chaque partie de la province sa proportion ministérielle.

Mais ce qui est vrai de notre province l'est de de tout le Dominion.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

Ce qui peut se faire ou par un réajustement de ministères ou en nommant des représentants au cabinet sans portefeuille.

Et on comprend que le premier ministre, se plaçant non seulement au point de vue politique mais encore et surtout au point de vue national, veuille équilibrer son ministère en accordant à d'autres provinces une part plus grande que celle qu'elles ont maintenant.

que contre la protection que proposait le chef conservateur et il n'y a aucun doute qu'il ne peut plus maintenant être question de cette politique de protection.

Mais les dominions restent toujours intéressés dans les questions de préférence britannique qui ont été soulevées au cours de la dernière conférence impériale et qui ne sont pas susceptibles de recevoir l'appui des libéraux ou des travaillistes.

Cependant, comme l'a dit catégoriquement l'hon. M. King à la conférence, les dominions ne considèrent pas le parlement britannique plus lié envers eux qu'ils ne le sont envers l'Angleterre par suite des discussions de la conférence.

Il faut louer, à ce sujet, l'attitude prise par l'hon. M. King qui abandonne aux parlements le soin de ratifier les décisions de la conférence ou de les rejeter. Cette attitude différait de celle d'autres premiers ministres, particulièrement de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui ne voulaient que le parlement anglais soit considéré comme lié.

Devant la position nouvelle du parlement britannique, ni en Australie ni en Nouvelle-Zélande on n'avance maintenant les théories opposées à celle du premier ministre du Canada, parce qu'on voit bien que cette dernière était la meilleure et la plus pratique.

Il est certain que la majeure partie des décisions prises à la conférence, sujettes à la ratification par les parlements, ne seront pas approuvées par le parlement britannique; et que le Canada, ni les autres dominions ne recevront les tarifs préférentiels élaborés à cette réunion.

Les événements qui vont se dérouler prochainement en Angleterre peuvent transformer les relations économiques des dominions avec la mère-patrie. Cela nous justifie donc aussi de chercher ailleurs d'autres marchés.

## Les amendements et la loi des liqueurs

Nos épiciers et nos restaurateurs s'organisent en ce moment et font des représentations au gouvernement de Québec afin d'obtenir des amendements à la loi des liqueurs.

Nous croyons qu'il est excellent que le gouvernement soit averti des désirs de ces associations et qu'il est bon que la situation soit nettement éclaircie.

Si les hôteliers et les épiciers veulent bien s'adresser au gouvernement dans un esprit de conciliation et lui faire connaître leurs propositions, nous sommes convaincus que ce dernier les entendra et discutera avec eux de la meilleure solution à apporter au problème qu'ils lui soumettent.

La loi des liqueurs dans son ensemble a permis l'établissement dans la province d'un régime qui se compare favorablement avec celui qui préside dans les autres provinces.

Cette loi a établi chez nous la tempérance, a permis la vente de marchandises d'excellente qualité à des prix raisonnables et a donné à la province des profits considérables qui ont permis de consacrer des octrois nouveaux à tous les ministères d'intérêt public.

Il ne faut pas, à la légère, venir interrompre ou troubler une situation aussi favorable.

Mais s'il est possible d'amender la loi dans certaines de ses dispositions et de concéder au commerce des privilèges nouveaux, sans nuire à l'ensemble de l'entreprise du gouvernement nous n'avons doute que ce dernier y consentira volontiers.

C'est donc dans un esprit de tolérance et de bonne entente que nos associations d'épiciers et d'hôteliers doivent s'adresser au gouvernement de Québec.

Et ils peuvent être sûrs que c'est dans cet esprit-là que leur demande sera entendue.

## La véritable paix

Si l'on veut assurer la paix en Europe, il faut d'abord faire en sorte que les conditions du traité soient observées.

Une paix qui laisse le vainqueur insatisfait et le vaincu puissant ne peut que préparer une nouvelle guerre.

## Les finances de la province

Le gouvernement de Québec est en mesure d'annoncer, cette année encore, un surplus qui dépassera un million et demi.

Malgré les octrois considérables accordés de tous côtés et que permet le bénéfice du monopole des liqueurs, le gouvernement poursuit sa sage politique de restreindre ses dépenses en deçà de ses revenus et de maintenant une ample marge de sécurité.

## Une richesse primordiale

Nos gouvernements, fédéral et provincial, ont raison de s'inquiéter spécialement de la conservation de nos forêts et contre l'incendie et contre une coupe excessive.

La forêt est une de nos principales richesses; et par l'échange, elle nous assure la possibilité de nous procurer celles qui nous manquent.

## Son rôle

Malgré bien des objections et des divergences, la société des nations entre dans sa cinquième année.

Ne comprenant pas tous les grands peuples du monde, elle n'a pu assumer le rôle judiciaire, définitif, qu'on voulait lui attribuer; mais elle a permis l'étude de bien des problèmes et facilité leur solution.

## VOYAGES ET VOYAGEURS

Sur les côtes de Norvège

Vaer saa god, tel est le salut gracieux par lequel les servantes norvégiennes prient leurs maîtres de prendre place à table pour les repas — c'est aussi la formule que je veux mettre en tête de ces quelques lignes pour inviter les lecteurs à accompagner M. Camille Vallaux sur les côtes de Norvège.

A la vérité, il est téméraire de vouloir, à cette époque de l'année, trouver des compagnons pour aller dans les régions scandinaves où le temps est actuellement si rude et la mer si dure, mais en la circonstance le courage de ceux qui voudront bien entreprendre cette excursion sera récompensé car c'est un poli et intéressant livre à la main, blotti au coin du feu, dans un fauteuil douillet, qu'ils seront conviés au voyage.

Cette façon de voyager est d'ailleurs de toutes la plus confortable, la plus commode; c'est aussi le meilleur emploi qu'on puisse faire d'une longue soirée d'hiver. On est en pantoufles et en robe de chambre; au dehors, le vent fait rage, la pluie bat contre les vitres; quelle merveilleuse ambiance pour naviguer quelques heures durant, en pensée, dans les parages sauvages des fjords ou se risquer avec les pêcheurs dans la brume, à travers les îlots innombrables, à la recherche de crustacés ou de batelles.

Ne pouvant suivre M. Vallaux au cours de tout son itinéraire qui s'étend allongé non seulement le long de la côte jusqu'au cap Nord, mais a même pénétré quelque peu à l'intérieur du célèbre Telemark, nous nous contenterons de faire escale avec lui en quelques localités particulièrement intéressantes et en cours de route de profiter de sa science pour élucider un certain nombre de problèmes de géographie physique, caractéristiques des paysages nordiques.

Personne en effet n'échappe à la fascination arctique. Elle agit sur les simples touristes aussi bien que sur les spécialistes de l'étude du globe. Elle est du même ordre que la passion du désert; elle se nourrit aux mêmes instincts. Sortir du cadre ordinaire de l'humanité; voir décliner et mourir peu à peu la nature vivante; entrer dans un monde qui semble hors de la vie, hors de l'existence, et presque hors du temps; voir dans les zones polaires une image de notre globe, tel qu'il sera peut-être un jour, quand la vie sera éteinte et que le soleil affaibli n'irradiera plus sur la terre glacée qu'une lumière rougeâtre et sans chaleur; voilà ce qui fait le charme unique de la nature fjordienne telle qu'elle se déroule aux yeux sur 140 de latitude depuis les climats tempérés jusqu'à ceux du pôle.

Si les côtes norvégiennes n'étaient pas la grande avenue du monde arctique, elles seraient simplement tantôt une Suisse, tantôt un Massif Central à demi noyé par les eaux de la mer. L'emprise croissante de la nature boréale les sauve de toutes les ressemblances médiocres. Aucun des grands fjords n'est semblable à son voisin, chacun représente un terme à part dans la série imposante et coordonnée qui se développe depuis les paysages riants et variés du Hardanger jusqu'au morne chaos minéral du cap Nord où déferlent les lames grises et lourdes de l'Océan polaire.

Les murailles et les bassins profonds des fjords ne montrent dans la sévère grandeur de leurs paysages, que des groupes d'hommes dispersés et peu nombreux, car la place leur manque partout. L'homme, plante vivace, a beau s'enraciner au moindre coin de terre cultivable et au fond des ravins torrentiels, il ne peut dompter une nature qui ne semble pas faite pour lui. Serré entre la montagne et la mer, l'égratigné à peine la première et la seconde, plus hospitalière, l'appelle aux départs et aux émigrations. Bergen, la ville type des fjords, ressemble à un bateau prêt à lever l'ancre.

A lui seul l'ouest norvégien n'eût pas formé une nation, mais une puissance de nation disséminée avec de petits groupes scotchés au fond de leurs trous de roches et quelques essaimages lointains.

Plus nous irons au nord, plus s'accroît cette dispersion, sauf aux plaines ouvertes de Trondhjem. On est donc la nation norvégienne? car, si petite qu'elle soit pour le nombre — deux millions et demi — elle se groupe quelque part. Il y a un morceau de Scandinavie où se masse le peuple de Norvège.

Ce pays, ce sont les courtes vallées ouvertes au sud-est, sur les côtes basses du Skager-Rak et sur le fjord de Kristiania. La montagne scandinave s'incline lentement de ce côté en pentes assez douces et avec des hauteurs médiocres, de manière à donner aux hommes l'air, l'espace et la terre utilisable. Vers le Skager-Rak, c'est le centre vivant de la Norvège avec sa capitale, ses meilleures cultures, ses industries, ses forêts utiles et le peuple de ses marins. Vers la Baltique, c'est la Suède aux grands lacs, aux forêts indéfinies, peu à peu éclaircies par les cultures et peuplées de fermes et de villages, jusqu'aux rurs monumentales et aux canaux de la "Venise" du nord, Stockholm.

Près du cap Lindesnes, par où se termine la Norvège au sud, se trouve la ville la plus méridionale du pays, premier point d'accès pour de nombreux bateaux d'Europe, Kristiansand, vénérable et modeste aieule scandinave. C'est une ville de province de 17,000 habitants, échantillon type des nombreuses cités méridionales où se groupent artisans, marchands, boutiquiers et marins. La vie y est calme — d'un calme qui va jusqu'à la torpeur — et il en est ainsi dans toutes les petites cités du sud-est.

Au fond de Skager-Rak, s'ouvre le fjord de Kristiania à l'entrée, l'antique ville de Tonsberg, le plus vieux port de commerce de la Norvège, conserve encore presque le monopole de l'armement pour la pêche à la baleine dans toutes les mers du globe, arctiques, équatoriales ou australes. Plus de la moitié de la flotte à vapeur en acier et de voiliers en bois, dont s'enorgueillit la Norvège, appartient à Kristiania et aux petits ports de la côte.

A mesure qu'on s'avance vers le grand fjord, l'air se calme et le ciel devient pur en comparaison de l'Ouest où le ciel est chargé par les nuages arrêtés aux montagnes et où se heurtent les tempêtes océaniques. Ce n'est plus le climat sans soleil ni le pays des maisons et des arbres ruisselants d'eau; à Kristiania tombent, il est vrai, de violentes averses d'été; en octobre et novembre, des brumes épaisses chargent le fjord, mais le printemps est clair et l'hiver aussi.

Kristiania est une des plus jeunes capitales d'Europe. A la place où elle se trouve vivait chichement au XVIIIe siècle la petite ville d'Oslo, bourgade de bois semblable à toutes les autres. Oslo fut incendiée en 1824. Le roi de Danemark, Kristian IV, la fit rebâtir sur un plan régulier et lui donna son nom.

Kristiania végéta longtemps comme Oslo, tandis que Bergen demeura la capitale nationale. A la fin du dix-huitième siècle, Kristiania n'avait pas 10,000 habitants. Sa prospérité commença lorsqu'elle devint, en 1814, capitale du royaume de Norvège restauré. Depuis 40 ans surtout, sa population augmente vite. Elle arrive aujourd'hui à 260,000, le dixième de la population totale du pays. Malheureusement, une ville telle que Kristiania se banalise forcément et y perd la plus grande partie de son attrait. Le visiteur se hâtera donc de la quitter pour retrouver les grands fjords, les marécages et les glaciers avec les paysans et les marins, fiers, frustes et indépendants, ainsi que les paysages qui ne ressemblent à aucun autre par leurs lignes et leurs couleurs, tout ce qui fait de la Norvège, comme le dit M. C. Vallaux, une contrée de rêve dont on n'oublie jamais le charme lorsqu'on a eu la bonne fortune de la visiter.

G. GRANDINIER.  
(Le Figaro).

lusion que nous ne nous tuons pas en mangeant — que nous entretenons, au contraire, notre petite santé, notre pauvre petite santé — Maurice PRAX.

## LA FRANCE ET LE VATICAN

L'oeuvre de M. Jonnart à Rome

Du "Journal des Débats": L'oeuvre de M. Jonnart à Rome a été de rendre au représentant de la France toute l'autorité qui était soustraite à l'affaire de tact, de confiance à inspirer, de rayonnement personnel. M. Jonnart a entrepris les meilleures relations avec les personnages les plus qualifiés de ce monde complexe du Vatican, ou nous n'avions pas que des amis; il a mené à l'ambassade d'utiles appuis; il a toujours été reçu avec une faveur marquée par Benoît XV, puis par Pie XI. La diplomatie consiste parfois à remporter des avantages qui ne s'accroissent pas de la publicité, et l'on comprendra qu'il ne soit pas opportun de mettre en lumière tous les résultats de l'action exercée par M. Jonnart. Mais il est aussi d'indiquer les questions les plus importantes qui ont reçu, non parfois sans beaucoup de démarches et de difficultés, une heureuse solution.

On sait que, par suite de l'occupation de la Rhénanie, de la Saxe, et plus récemment de la Ruhr, un délicat problème se trouvait posé. L'ambassade de France a obtenu la reconnaissance de Mgr Rémond comme évêque général en Rhénanie, et sa juridiction est substituée à celle des évêques allemands en ce qui concerne les troupes françaises, les fonctionnaires français et les écoles religieuses françaises; elle s'exerce non seulement dans la Rhénanie, mais elle s'étend dans les mêmes termes dans la Sarre et dans la Ruhr.

Au Maroc, c'était l'archevêque de Cadix et les Français espagnols qui avaient le privilège de recruter et de nommer le clergé séculier et régulier dans la zone française comme dans la zone espagnole. M. Jonnart a obtenu qu'il y eût deux zones politiques et que le Saint-Siège nommât un évêque dans la zone française du Maroc. Nos établissements religieux, qui contribuent si puissamment au rayonnement de l'influence française au dehors, se trouvaient dans une situation difficile depuis la rupture de la France avec Rome; en même temps que le gouvernement déposait des projets destinés à assurer de recrutements de nos congrégations missionnaires, l'ambassade s'est occupée de leur assurer le concours de Rome, sans lequel elles ne peuvent remplir utilement leur tâche. Enfin, l'on sait que les conversations relatives aux associations diocésaines ont abouti dès la fin de mars, et que, dès le début d'avril, les juristes français déclaraient que le projet du Vatican est conforme à la législation française.

Au moment où la mission de M. Jonnart prend fin, il est permis de se féliciter des résultats obtenus. M. Jonnart ne quittera pas Rome sans emporter de vifs regrets. Il avait su inspirer autant de sympathie que de confiance. Il avait, en particulier, très heureusement resserré les relations avec les représentants des puissances alliées, et notamment ceux de la Petite Entente, qui, un peu isolés au Vatican, s'étaient groupés autour de l'ambassade de France, leur amie, son oeuvre, qui lui fait grand honneur a été bienfaisante pour notre pays.

G. GRANDINIER.

## COMPLICATIONS

Bientôt on ne pourra plus manger ni boire

La vie devient vraiment trop compliquée. Avant de manger un oeuf nous ne devons plus nous contenter de nous demander: — Est-il bien frais? — Si nous tenons à notre santé, si nous ne sommes pas particulièrement désireux de subir des troubles gastro-intestinaux plus ou moins graves, nous devons en outre de nous informer du régime alimentaire habituel de la poule qui l'a pondue.

Nous devons interroger sévèrement le créancier ou le restaurateur: — La poule auteur de cet oeuf frais est-elle, au moins, strictement végétarienne? — Est-elle sobre, rangée et ne commet-elle point de ces excès de table si néfastes chez les hommes et chez les gallinacés? — Se garde-t-elle bien surtout de manger du bifteck, du petit salé... ou des limaces? — Ce ne sera pas tout... Nous devons demander aussi: — La poule auteur de cet oeuf l'a-t-elle pondue au moins dans des conditions régulières, sans tricherie aucune, sans adjurant d'aucune sorte? — Etes-vous bien sûr, au moins, que la dite poule ne fait pas usage, non pas de stupéfiants mais de dangereux stimulants? — En un mot, êtes-vous bien sûr que la poule, qui a pondu cet oeuf, n'était pas une poule "dopeée"?

Tout cela est très sérieux... Une communication vient d'être faite à l'Académie de médecine, de Paris. Il paraît — la science médicale vient de faire cette troublante découverte — qu'une poule qui ponce de la viande ou qui absorbe "des fortifiants" (qu'on lui distribue pour l'exhorter à pondre abondamment) est parfaitement capable de donner des oeufs empoisonnés quoique absolument frais.

Alors, que pouvons-nous faire, nous, pauvres consommateurs? — Pouvons-nous vraiment, chaque fois que nous gobons un oeuf — après avoir gobé la communication à l'Académie de médecine — nous enquerir de l'identité exacte de la poule responsable de cet oeuf? Pouvons-nous savoir quelle a mangé et si elle n'a pas abusé de la nourriture? Le dopage des poules, c'est encore une autre affaire! — On ne peut pourtant pas opérer sur les poules des prélèvements de salive — comme on fait sur les chevaux de course!

La science, dont je suis le serviteur respectueux et l'admirateur fervent, a combié, certes, l'humanité de bienfaits inappréciables... Mais elle ne devrait point s'occuper trop souvent de ce que nous mangeons, de ce que nous buvons... Car chaque fois qu'elle étudie un de nos aliments, ou une de nos boissons, elle découvre, régulièrement, que l'aliment ou la boisson constitue un danger de mort, renferme des poisons violents et subtils... C'est vrai peut-être... Seulement nous sommes bien obligés tout de même de nous nourrir matin et soir; l'imagination est, en effet, elle aussi, un poison violent, qui donne au début des crampes d'estomac et qui finit par tuer son homme.

Nous devons manger, deux fois par jour, des choses poissantes... Des oeufs, du bifteck, des pommes de terre, etc... Que la science nous laisse l'il-

lusion que nous ne nous tuons pas en mangeant — que nous entretenons, au contraire, notre petite santé, notre pauvre petite santé — Maurice PRAX.

## LA FRANCE ET LE VATICAN

L'oeuvre de M. Jonnart à Rome

Du "Journal des Débats": L'oeuvre de M. Jonnart à Rome a été de rendre au représentant de la France toute l'autorité qui était soustraite à l'affaire de tact, de confiance à inspirer, de rayonnement personnel. M. Jonnart a entrepris les meilleures relations avec les personnages les plus qualifiés de ce monde complexe du Vatican, ou nous n'avions pas que des amis; il a mené à l'ambassade d'utiles appuis; il a toujours été reçu avec une faveur marquée par Benoît XV, puis par Pie XI. La diplomatie consiste parfois à remporter des avantages qui ne s'accroissent pas de la publicité, et l'on comprendra qu'il ne soit pas opportun de mettre en lumière tous les résultats de l'action exercée par M. Jonnart. Mais il est aussi d'indiquer les questions les plus importantes qui ont reçu, non parfois sans beaucoup de démarches et de difficultés, une heureuse solution.

On sait que, par suite de l'occupation de la Rhénanie, de la Saxe, et plus récemment de la Ruhr, un délicat problème se trouvait posé. L'ambassade de France a obtenu la reconnaissance de Mgr Rémond comme évêque général en Rhénanie, et sa juridiction est substituée à celle des évêques allemands en ce qui concerne les troupes françaises, les fonctionnaires français et les écoles religieuses françaises; elle s'exerce non seulement dans la Rhénanie, mais elle s'étend dans les mêmes termes dans la Sarre et dans la Ruhr.

Au Maroc, c'était l'archevêque de Cadix et les Français espagnols qui avaient le privilège de recruter et de nommer le clergé séculier et régulier dans la zone française comme dans la zone espagnole. M. Jonnart a obtenu qu'il y eût deux zones politiques et que le Saint-Siège nommât un évêque dans la zone française du Maroc. Nos établissements religieux, qui contribuent si puissamment au rayonnement de l'influence française au dehors, se trouvaient dans une situation difficile depuis la rupture de la France avec Rome; en même temps que le gouvernement déposait des projets destinés à assurer de recrutements de nos congrégations missionnaires, l'ambassade s'est occupée de leur assurer le concours de Rome, sans lequel elles ne peuvent remplir utilement leur tâche. Enfin, l'on sait que les conversations relatives aux associations diocésaines ont abouti dès la fin de mars, et que, dès le début d'avril, les juristes français déclaraient que le projet du Vatican est conforme à la législation française.

Au moment où la mission de M. Jonnart prend fin, il est permis de se féliciter des résultats obtenus. M. Jonnart ne quittera pas Rome sans emporter de vifs regrets. Il avait su inspirer autant de sympathie que de confiance. Il avait, en particulier, très heureusement resserré les relations avec les représentants des puissances alliées, et notamment ceux de la Petite Entente, qui, un peu isolés au Vatican, s'étaient groupés autour de l'ambassade de France, leur amie, son oeuvre, qui lui fait grand honneur a été bienfaisante pour notre pays.

G. GRANDINIER.

## COMPLICATIONS

Bientôt on ne pourra plus manger ni boire

La vie devient vraiment trop compliquée. Avant de manger un oeuf nous ne devons plus nous contenter de nous demander: — Est-il bien frais? — Si nous tenons à notre santé, si nous ne sommes pas particulièrement désireux de subir des troubles gastro-intestinaux plus ou moins graves, nous devons en outre de nous informer du régime alimentaire habituel de la poule qui l'a pondue.

Nous devons interroger sévèrement le créancier ou le restaurateur: — La poule auteur de cet oeuf frais est-elle, au moins, strictement végétarienne? — Est-elle sobre, rangée et ne commet-elle point de ces excès de table si néfastes chez les hommes et chez les gallinacés? — Se garde-t-elle bien surtout de manger du bifteck, du petit salé... ou des limaces? — Ce ne sera pas tout... Nous devons demander aussi: — La poule auteur de cet oeuf l'a-t-elle pondue au moins dans des conditions régulières, sans tricherie aucune, sans adjurant d'aucune sorte? — Etes-vous bien sûr, au moins, que la dite poule ne fait pas usage, non pas de stupéfiants mais de dangereux stimulants? — En un mot, êtes-vous bien sûr que la poule, qui a pondu cet oeuf, n'était pas une poule "dopeée"?

Tout cela est très sérieux... Une communication vient d'être faite à l'Académie de médecine, de Paris. Il paraît — la science médicale vient de faire cette troublante découverte — qu'une poule qui ponce de la viande ou qui absorbe "des fortifiants" (qu'on lui distribue pour l'exhorter à pondre abondamment) est parfaitement capable de donner des oeufs empoisonnés quoique absolument frais.

Alors, que pouvons-nous faire, nous, pauvres consommateurs? — Pouvons-nous vraiment, chaque fois que nous gobons un oeuf — après avoir gobé la communication à l'Académie de médecine — nous enquerir de l'identité exacte de la poule responsable de cet oeuf? Pouvons-nous savoir quelle a mangé et si elle n'a pas abusé de la nourriture? Le dopage des poules, c'est encore une autre affaire! — On ne peut pourtant pas opérer sur les poules des prélèvements de salive — comme on fait sur les chevaux de course!

La science, dont je suis le serviteur respectueux et l'admirateur fervent, a combié, certes, l'humanité de bienfaits inappréciables... Mais elle ne devrait point s'occuper trop souvent de ce que nous mangeons, de ce que nous buvons... Car chaque fois qu'elle étudie un de nos aliments, ou une de nos boissons, elle découvre, régulièrement, que l'aliment ou la boisson constitue un danger de mort, renferme des poisons violents et subtils... C'est vrai peut-être... Seulement nous sommes bien obligés tout de même de nous nourrir matin et soir; l'imagination est, en effet, elle aussi, un poison violent, qui donne au début des crampes d'estomac et qui finit par tuer son homme.

Nous devons manger, deux fois par jour, des choses poissantes... Des oeufs, du bifteck, des pommes de terre, etc... Que la science nous laisse l'il-

## CARTES PROFESSIONNELLES

Beaulieu, Gouin, Marin & Mercier  
Avocats, Montreuil, 11 Place  
d'Armes, Tél. Main, 3023.  
L.-E. Beaulieu, LL. B.,  
C. Marin, C. G.; L.-M. Gouin, LL. B.;  
Paul Gouin, LL. B., C. G., M. P.;  
Hon. Rodolphe Lemieux,  
Avocat-Conseil

ELLIOTT & DAVID  
Henry J. Elliott, C. G.  
Hon. A. A. David, C. G.  
Secrétaire de la Province de Québec,  
Maurice Dugas, J.-F. Collin,  
Barristers  
L.-P. Lévesque, C. G., Conseil  
Avocat et solliciteur  
Commissaire pour toutes les provin-  
ces, Terre-Neuve et les îles-UNION  
EDIFICÉ CANADA LIFE  
Montreal, Canada.

## MEDEJINS

DR GABRIEL LAMBERT  
Spécialiste pour Diabète  
Traitements scientifiques  
"INSULINE"  
Tél. Est 1954. — 560 Saint-Denis

W. PATTERSON, C.R.  
Avocat et Solliciteur  
714 RUE ST-JACQUES  
TÉL. 3960 Adresse câble: Wilson  
MONTREAL Western Union Code  
19-CA-1200

# LA COMMISSION DES LIQUEURS A GAIN DE CAUSE

### Le créancier de la somme indûment payée a droit au remboursement

#### LA LOI

### Des Liqueurs est une loi d'extension et non de restriction

L'hon. juge Philippe Demers a maintenu l'action de la Commission des Liqueurs de Québec, intentée contre S. Sigmond, en recouvrement de la somme de \$200 payée par un nommé Corby au défendeur et qui avait été fournie par la demanderesse.

Le 11 septembre 1922, Robert Corby, l'un des inspecteurs de la Commission des Liqueurs, sous le nom de R. Johnson, s'est présenté chez le défendeur Sigmond. Il a acheté des liqueurs alcooliques de ce dernier pour la somme de \$200. Il a payé cette somme et s'est fait remettre le reçu.

Cet inspecteur était autorisé à agir ainsi par l'article 60 de la loi des Liqueurs de 1921. La présente action est en recouvrement de la somme de \$200 qui a été ainsi payée par Corby au défendeur.

Il a été prouvé à l'enquête que cette somme de \$200 avait été fournie à Corby par la demanderesse. Corby a d'ailleurs été examiné et il admet le fait.

L'article 63 de la loi décriée que tout paiement en deniers ou en objets, à raison de la vente des liqueurs alcooliques, est censé avoir été fait sans cause et contrairement à la loi. L'article ajoute que la répétition de ce paiement peut être poursuivie contre celui qui l'a reçu, par celui qui l'a fait par sa femme sans autorisation de celui-ci, ou par son père, s'il est mineur.

Le défendeur, par basant sur cette dernière partie de l'article soutient que la répétition ne pouvait être poursuivie que par R. Johnson, au nom de qui l'achat a été fait, ou par Corby qui a réellement fait le paiement.

La défensesse prétendait que la demanderesse ne pouvait réussir sur l'action pénales que si la vente n'avait pas été faite à la commission. Car, par l'article 22 de la loi, il est permis de vendre à la commission. Si le défendeur avait vendu sur l'action pénales qu'il avait plaidé à la commission, cette dernière aurait été obligée, selon la défense, de nier le fait pour le faire condamner. La Commission aurait alors invoqué l'article 16 de la loi qui décrie que toute commande de liqueurs alcooliques faite par la commission, doit porter la signature de trois de ses membres. Il était donc justifié que dans la présente cause, la défense fut admise à soutenir contre la commission que cette dernière n'a pas acheté ces liqueurs.

Pu l'article 16, le juge ne croit pas l'argument bien fondé. Au point de vue pénal, il y a eu vente; le défendeur n'a pas prétendu vendre à la commission. Mais au point de vue civil, il n'y a pas eu de vente, parce que la loi déclare qu'il n'y a pas considération et la considération est un élément essentiel pour la validité du contrat. (Article 984 C.C.).

Il s'agit donc, selon le tribunal, d'un paiement fait sans cause et c'est l'article 1140 C.C. qui régit le cas. Si l'agent de la commission est donné un objet au défendeur, la commission pouvait, d'après les principes, le revendiquer, puisque le défendeur le retenait sans cause. Le même principe, dans l'opinion de l'hon. juge Demers, paraît s'appliquer à une somme d'argent.

Si l'action eût été prise par son agent, la commission n'aurait-elle pas pu intervenir dans la cause et c'est la somme lui fut remise ou le même ?

Si l'on applique à cette matière, les principes du mandat, soutient le tribunal, elle se trouverait régie par l'article 1716 C.C. D'après le poids de la jurisprudence, le mandat aurait droit de se prévaloir contre le tiers du paiement fait par son agent. (Bib. C.C. Vol. 8 p. 736).

Et cette matière du mandat, le législateur a voulu autant que possible harmoniser le droit anglais et le droit français. Il suffit de consulter les autorités citées par les codificateurs sous les différents articles du mandat pour s'en convaincre.

Le droit anglais, continue le juge, n'est pas douteux et, depuis la décision de la Cour Supérieure dans la cause de Hudson, 13 R.C.S. 401, confirmant celle de la majorité de la Cour d'Appel, nos tribunaux se sont presque toujours conformés à cette doctrine. Il est vrai que dans cette cause les juges se sont divisés comme en Cour d'Appel, mais la majorité était en faveur de cette doctrine.

L'hon. juge Demers incline à croire cependant que la cause n'est pas régie par l'article 1716, mais plutôt par l'article 1140 C.C. L'obligation de rendre n'est pas contractuelle, mais quasi-contractuelle. Rien ne s'oppose donc à ce que le véritable créancier de la somme indûment payée en réclame le remboursement. Car on ne demande pas l'exécution d'un contrat passé entre le mandataire et un tiers.

Mais, objecte le défendeur, la loi ne donne de recours qu'à certaines personnes déterminées, elle ne donne de recours qu'à celui qui a fait le paiement.

Corby, répond le juge, n'était que l'intermédiaire. Qui agit per alium agit per se. Si une femme commune en biens eût fait ce paiement, soutendrait-on que le mari n'aurait pas l'action en répétition ?

De plus, le tribunal est d'avis que cette loi n'enlève aucun recours de droit commun. Elle donne de plus le droit d'action à d'autres personnes qui ne l'auraient pas eu d'après le droit commun. C'est une loi d'extension et non de restriction.

Pour toutes ces raisons, l'action de la demanderesse a été maintenue avec dégrès.

Le juge Enright présidera aujourd'hui l'enquête préliminaire des filles Kwa-wasser, accusées d'avoir conspiré avec leur père, qui est maintenant recherché par la justice, pour avoir fraudé les créanciers de la Real American Cap Company, d'une somme de \$150,000 il y a quelques mois.

Me N. K. Lafamme, conseil de la défense a fortement protesté contre une autre remise de l'affaire, disant que tous ces retards ne sont causés

que dans le but de faire dire à ses clients l'endroit où est le père accusé.

A la demande de M. S. H. R. Bush qui occupe pour la présente, Me Lafamme a consenti à un dernier ajournement d'un jour, hier, et la cause sera donc entendue dès aujourd'hui.

# LE DEMANDEUR N'ETAIT PAS SON AGENT

### Il n'avait pas droit à une commission sur la vente de l'immeuble "Vimy"

#### UNE LETTRE

### Elle contenait un aveu défavorable au demandeur

L'hon. juge Cousineau a renvoyé l'action de Moses Rosen contre Joseph Sicotte et vir, au montant de \$1,625, en recouvrement d'une prétendue commission de deux et demi pour cent sur la vente d'une propriété de \$65,000.

Par son action en date du 16 novembre 1922, Rosen réclamait de la défenderesse cette somme à titre de commission, sur la vente de la propriété, 564 Sherbrooke Ouest, connue sous le nom de "Vimy Apartments". Par ses efforts et son travail, Rosen aurait obtenu le 28 août 1922, une offre écrite d'un nommé Kauffman pour acheter cette propriété, offre amendée le 30 août 1922, et qui aurait en définitive été acceptée par la défenderesse, par contrat de vente entre les parties.

Par son plaidoyer en date du 24 novembre 1922, la défenderesse nie certains allégués de la déclaration. Elle ajoute que ni elle, ni son mari, n'ont eu affaire avec le demandeur pour la vente de Vimy. Cette vente aurait été faite par l'intermédiaire d'un nommé Nardello qui aurait échangé cette maison avec la défenderesse pour d'autres maisons connues sous le nom de Carinard. Si l'immeuble Vimy s'est à Kauffman, ce fut par et pour Nardello. La défenderesse avait toujours déclaré à Nardello qu'elle ne paierait aucune commission.

Lors de l'enquête, Mme Sicotte s'est opposée à toute preuve testimoniale d'un contrat ou convention entre le demandeur et elle à l'effet que cette dernière serait tenue de payer au demandeur la commission réclamée par Rosen pour la vente de l'immeuble Vimy. Les objections à cette preuve ont été prises sous réserve, vu que le demandeur alléguait dans son action une série de circonstances plus ou moins connexes avec la vente en question et y également que le demandeur paraissait vouloir examiner le meurt en obtenir quelque aveu, examen d'ailleurs qui fut fait.

Or, selon la cour, de cet examen de l'époux de la défenderesse, il n'est résulté aucune admission ni aveu à l'effet que la défenderesse avait pu promettre au demandeur de lui payer telle commission. Au contraire, le témoin a toujours déclaré et protesté qu'il n'entendait payer aucune commission au demandeur.

Quant à l'écrit, contenant l'offre de Kauffman à Rosen pour l'immeuble Vimy, le tribunal a jugé qu'il n'établissait en aucune façon une obligation de la part de la défenderesse de payer une commission au demandeur. D'ailleurs, il a été établi que Nardello agissait alors pour son propre compte et bien que la défenderesse ait passé titre directement à Kauffman de l'immeuble Vimy, la vente a été faite par elle au nommé Nardello qui, à son tour, vendit au nommé Kauffman en vertu de l'offre en question.

Le 21 septembre 1922, une lettre avait été adressée par le demandeur à Quenneville, l'époux de la défenderesse. Selon la cour, cette lettre contenait une admission par Rosen que la transaction sur laquelle il réclamait une commission qui avait été faite entre Kauffman et Nardello. Il en résultait que le demandeur était parfaitement en courant que les parties contractantes étaient Kauffman et Nardello.

Il a été prouvé de plus que Rosen a reçu un certain montant à titre de commission pour la vente de l'immeuble en question, tant de Kauffman que de Nardello et, d'après le tribunal, il est établi par le témoignage de Kauffman que Rosen était son agent et qu'il ne pouvait par conséquent être en même temps l'agent séparé de la défenderesse.

Pour toutes ces raisons, la cour a jugé que le demandeur n'a pas prouvé les allégués de son action et que sa défense. En conséquence, la cour a maintenu la défense et renvoyé l'action avec dégrès.

L'hon. juge Demers a maintenu l'action de la Commission des Liqueurs de Québec, intentée contre S. Sigmond, en recouvrement de la somme de \$200 payée par un nommé Corby au défendeur et qui avait été fournie par la demanderesse.

Le 11 septembre 1922, Robert Corby, l'un des inspecteurs de la Commission des Liqueurs, sous le nom de R. Johnson, s'est présenté chez le défendeur Sigmond. Il a acheté des liqueurs alcooliques de ce dernier pour la somme de \$200. Il a payé cette somme et s'est fait remettre le reçu.

Cet inspecteur était autorisé à agir ainsi par l'article 60 de la loi des Liqueurs de 1921. La présente action est en recouvrement de la somme de \$200 qui a été ainsi payée par Corby au défendeur.

Il a été prouvé à l'enquête que cette somme de \$200 avait été fournie à Corby par la demanderesse. Corby a d'ailleurs été examiné et il admet le fait.

L'article 63 de la loi décriée que tout paiement en deniers ou en objets, à raison de la vente des liqueurs alcooliques, est censé avoir été fait sans cause et contrairement à la loi. L'article ajoute que la répétition de ce paiement peut être poursuivie contre celui qui l'a reçu, par celui qui l'a fait par sa femme sans autorisation de celui-ci, ou par son père, s'il est mineur.

Le défendeur, par basant sur cette dernière partie de l'article soutient que la répétition ne pouvait être poursuivie que par R. Johnson, au nom de qui l'achat a été fait, ou par Corby qui a réellement fait le paiement.

La défensesse prétendait que la demanderesse ne pouvait réussir sur l'action pénales que si la vente n'avait pas été faite à la commission. Car, par l'article 22 de la loi, il est permis de vendre à la commission. Si le défendeur avait vendu sur l'action pénales qu'il avait plaidé à la commission, cette dernière aurait été obligée, selon la défense, de nier le fait pour le faire condamner. La Commission aurait alors invoqué l'article 16 de la loi qui décrie que toute commande de liqueurs alcooliques faite par la commission, doit porter la signature de trois de ses membres. Il était donc justifié que dans la présente cause, la défense fut admise à soutenir contre la commission que cette dernière n'a pas acheté ces liqueurs.

Pu l'article 16, le juge ne croit pas l'argument bien fondé. Au point de vue pénal, il y a eu vente; le défendeur n'a pas prétendu vendre à la commission. Mais au point de vue civil, il n'y a pas eu de vente, parce que la loi déclare qu'il n'y a pas considération et la considération est un élément essentiel pour la validité du contrat. (Article 984 C.C.).

Il s'agit donc, selon le tribunal, d'un paiement fait sans cause et c'est l'article 1140 C.C. qui régit le cas. Si l'agent de la commission est donné un objet au défendeur, la commission pouvait, d'après les principes, le revendiquer, puisque le défendeur le retenait sans cause. Le même principe, dans l'opinion de l'hon. juge Demers, paraît s'appliquer à une somme d'argent.

Si l'action eût été prise par son agent, la commission n'aurait-elle pas pu intervenir dans la cause et c'est la somme lui fut remise ou le même ?

Si l'on applique à cette matière, les principes du mandat, soutient le tribunal, elle se trouverait régie par l'article 1716 C.C. D'après le poids de la jurisprudence, le mandat aurait droit de se prévaloir contre le tiers du paiement fait par son agent. (Bib. C.C. Vol. 8 p. 736).

Et cette matière du mandat, le législateur a voulu autant que possible harmoniser le droit anglais et le droit français. Il suffit de consulter les autorités citées par les codificateurs sous les différents articles du mandat pour s'en convaincre.

Le droit anglais, continue le juge, n'est pas douteux et, depuis la décision de la Cour Supérieure dans la cause de Hudson, 13 R.C.S. 401, confirmant celle de la majorité de la Cour d'Appel, nos tribunaux se sont presque toujours conformés à cette doctrine. Il est vrai que dans cette cause les juges se sont divisés comme en Cour d'Appel, mais la majorité était en faveur de cette doctrine.

L'hon. juge Demers incline à croire cependant que la cause n'est pas régie par l'article 1716, mais plutôt par l'article 1140 C.C. L'obligation de rendre n'est pas contractuelle, mais quasi-contractuelle. Rien ne s'oppose donc à ce que le véritable créancier de la somme indûment payée en réclame le remboursement. Car on ne demande pas l'exécution d'un contrat passé entre le mandataire et un tiers.

Mais, objecte le défendeur, la loi ne donne de recours qu'à certaines personnes déterminées, elle ne donne de recours qu'à celui qui a fait le paiement.

Corby, répond le juge, n'était que l'intermédiaire. Qui agit per alium agit per se. Si une femme commune en biens eût fait ce paiement, soutendrait-on que le mari n'aurait pas l'action en répétition ?

De plus, le tribunal est d'avis que cette loi n'enlève aucun recours de droit commun. Elle donne de plus le droit d'action à d'autres personnes qui ne l'auraient pas eu d'après le droit commun. C'est une loi d'extension et non de restriction.

Pour toutes ces raisons, l'action de la demanderesse a été maintenue avec dégrès.

# LA COMMISSION DES LIQUEURS A GAIN DE CAUSE

### Le créancier de la somme indûment payée a droit au remboursement

### Des Liqueurs est une loi d'extension et non de restriction

L'hon. juge Philippe Demers a maintenu l'action de la Commission des Liqueurs de Québec, intentée contre S. Sigmond, en recouvrement de la somme de \$200 payée par un nommé Corby au défendeur et qui avait été fournie par la demanderesse.

Le 11 septembre 1922, Robert Corby, l'un des inspecteurs de la Commission des Liqueurs, sous le nom de R. Johnson, s'est présenté chez le défendeur Sigmond. Il a acheté des liqueurs alcooliques de ce dernier pour la somme de \$200. Il a payé cette somme et s'est fait remettre le reçu.

Cet inspecteur était autorisé à agir ainsi par l'article 60 de la loi des Liqueurs de 1921. La présente action est en recouvrement de la somme de \$200 qui a été ainsi payée par Corby au défendeur.

Il a été prouvé à l'enquête que cette somme de \$200 avait été fournie à Corby par la demanderesse. Corby a d'ailleurs été examiné et il admet le fait.

L'article 63 de la loi décriée que tout paiement en deniers ou en objets, à raison de la vente des liqueurs alcooliques, est censé avoir été fait sans cause et contrairement à la loi. L'article ajoute que la répétition de ce paiement peut être poursuivie contre celui qui l'a reçu, par celui qui l'a fait par sa femme sans autorisation de celui-ci, ou par son père, s'il est mineur.

Le défendeur, par basant sur cette dernière partie de l'article soutient que la répétition ne pouvait être poursuivie que par R. Johnson, au nom de qui l'achat a été fait, ou par Corby qui a réellement fait le paiement.

La défensesse prétendait que la demanderesse ne pouvait réussir sur l'action pénales que si la vente n'avait pas été faite à la commission. Car, par l'article 22 de la loi, il est permis de vendre à la commission. Si le défendeur avait vendu sur l'action pénales qu'il avait plaidé à la commission, cette dernière aurait été obligée, selon la défense, de nier le fait pour le faire condamner. La Commission aurait alors invoqué l'article 16 de la loi qui décrie que toute commande de liqueurs alcooliques faite par la commission, doit porter la signature de trois de ses membres. Il était donc justifié que dans la présente cause, la défense fut admise à soutenir contre la commission que cette dernière n'a pas acheté ces liqueurs.

Pu l'article 16, le juge ne croit pas l'argument bien fondé. Au point de vue pénal, il y a eu vente; le défendeur n'a pas prétendu vendre à la commission. Mais au point de vue civil, il n'y a pas eu de vente, parce que la loi déclare qu'il n'y a pas considération et la considération est un élément essentiel pour la validité du contrat. (Article 984 C.C.).

Il s'agit donc, selon le tribunal, d'un paiement fait sans cause et c'est l'article 1140 C.C. qui régit le cas. Si l'agent de la commission est donné un objet au défendeur, la commission pouvait, d'après les principes, le revendiquer, puisque le défendeur le retenait sans cause. Le même principe, dans l'opinion de l'hon. juge Demers, paraît s'appliquer à une somme d'argent.

Si l'action eût été prise par son agent, la commission n'aurait-elle pas pu intervenir dans la cause et c'est la somme lui fut remise ou le même ?

Si l'on applique à cette matière, les principes du mandat, soutient le tribunal, elle se trouverait régie par l'article 1716 C.C. D'après le poids de la jurisprudence, le mandat aurait droit de se prévaloir contre le tiers du paiement fait par son agent. (Bib. C.C. Vol. 8 p. 736).

Et cette matière du mandat, le législateur a voulu autant que possible harmoniser le droit anglais et le droit français. Il suffit de consulter les autorités citées par les codificateurs sous les différents articles du mandat pour s'en convaincre.

Le droit anglais, continue le juge, n'est pas douteux et, depuis la décision de la Cour Supérieure dans la cause de Hudson, 13 R.C.S. 401, confirmant celle de la majorité de la Cour d'Appel, nos tribunaux se sont presque toujours conformés à cette doctrine. Il est vrai que dans cette cause les juges se sont divisés comme en Cour d'Appel, mais la majorité était en faveur de cette doctrine.

L'hon. juge Demers incline à croire cependant que la cause n'est pas régie par l'article 1716, mais plutôt par l'article 1140 C.C. L'obligation de rendre n'est pas contractuelle, mais quasi-contractuelle. Rien ne s'oppose donc à ce que le véritable créancier de la somme indûment payée en réclame le remboursement. Car on ne demande pas l'exécution d'un contrat passé entre le mandataire et un tiers.

Mais, objecte le défendeur, la loi ne donne de recours qu'à certaines personnes déterminées, elle ne donne de recours qu'à celui qui a fait le paiement.

Corby, répond le juge, n'était que l'intermédiaire. Qui agit per alium agit per se. Si une femme commune en biens eût fait ce paiement, soutendrait-on que le mari n'aurait pas l'action en répétition ?

De plus, le tribunal est d'avis que cette loi n'enlève aucun recours de droit commun. Elle donne de plus le droit d'action à d'autres personnes qui ne l'auraient pas eu d'après le droit commun. C'est une loi d'extension et non de restriction.

Pour toutes ces raisons, l'action de la demanderesse a été maintenue avec dégrès.

L'hon. juge Demers a maintenu l'action de la Commission des Liqueurs de Québec, intentée contre S. Sigmond, en recouvrement de la somme de \$200 payée par un nommé Corby au défendeur et qui avait été fournie par la demanderesse.

Le 11 septembre 1922, Robert Corby, l'un des inspecteurs de la Commission des Liqueurs, sous le nom de R. Johnson, s'est présenté chez le défendeur Sigmond. Il a acheté des liqueurs alcooliques de ce dernier pour la somme de \$200. Il a payé cette somme et s'est fait remettre le reçu.

Cet inspecteur était autorisé à agir ainsi par l'article 60 de la loi des Liqueurs de 1921. La présente action est en recouvrement de la somme de \$200 qui a été ainsi payée par Corby au défendeur.

Il a été prouvé à l'enquête que cette somme de \$200 avait été fournie à Corby par la demanderesse. Corby a d'ailleurs été examiné et il admet le fait.

L'article 63 de la loi décriée que tout paiement en deniers ou en objets, à raison de la vente des liqueurs alcooliques, est censé avoir été fait sans cause et contrairement à la loi. L'article ajoute que la répétition de ce paiement peut être poursuivie contre celui qui l'a reçu, par celui qui l'a fait par sa femme sans autorisation de celui-ci, ou par son père, s'il est mineur.

Le défendeur, par basant sur cette dernière partie de l'article soutient que la répétition ne pouvait être poursuivie que par R. Johnson, au nom de qui l'achat a été fait, ou par Corby qui a réellement fait le paiement.

La défensesse prétendait que la demanderesse ne pouvait réussir sur l'action pénales que si la vente n'avait pas été faite à la commission. Car, par l'article 22 de la loi, il est permis de vendre à la commission. Si le défendeur avait vendu sur l'action pénales qu'il avait plaidé à la commission, cette dernière aurait été obligée, selon la défense, de nier le fait pour le faire condamner. La Commission aurait alors invoqué l'article 16 de la loi qui décrie que toute commande de liqueurs alcooliques faite par la commission, doit porter la signature de trois de ses membres. Il était donc justifié que dans la présente cause, la défense fut admise à soutenir contre la commission que cette dernière n'a pas acheté ces liqueurs.

Pu l'article 16, le juge ne croit pas l'argument bien fondé. Au point de vue pénal, il y a eu vente; le défendeur n'a pas prétendu vendre à la commission. Mais au point de vue civil, il n'y a pas eu de vente, parce que la loi déclare qu'il n'y a pas considération et la considération est un élément essentiel pour la validité du contrat. (Article 984 C.C.).

Il s'agit donc, selon le tribunal, d'un paiement fait sans cause et c'est l'article 1140 C.C. qui régit le cas. Si l'agent de la commission est donné un objet au défendeur, la commission pouvait, d'après les principes, le revendiquer, puisque le défendeur le retenait sans cause. Le même principe, dans l'opinion de l'hon. juge Demers, paraît s'appliquer à une somme d'argent.

Si l'action eût été prise par son agent, la commission n'aurait-elle pas pu intervenir dans la cause et c'est la somme lui fut remise ou le même ?

Si l'on applique à cette matière, les principes du mandat, soutient le tribunal, elle se trouverait régie par l'article 1716 C.C. D'après le poids de la jurisprudence, le mandat aurait droit de se prévaloir contre le tiers du paiement fait par son agent. (Bib. C.C. Vol. 8 p. 736).

Et cette matière du mandat, le législateur a voulu autant que possible harmoniser le droit anglais et le droit français. Il suffit de consulter les autorités citées par les codificateurs sous les différents articles du mandat pour s'en convaincre.

Le droit anglais, continue le juge, n'est pas douteux et, depuis la décision de la Cour Supérieure dans la cause de Hudson, 13 R.C.S. 401, confirmant celle de la majorité de la Cour d'Appel, nos tribunaux se sont presque toujours conformés à cette doctrine. Il est vrai que dans cette cause les juges se sont divisés comme en Cour d'Appel, mais la majorité était en faveur de cette doctrine.

L'hon. juge Demers incline à croire cependant que la cause n'est pas régie par l'article 1716, mais plutôt par l'article 1140 C.C. L'obligation de rendre n'est pas contractuelle, mais quasi-contractuelle. Rien ne s'oppose donc à ce que le véritable créancier de la somme indûment payée en réclame le remboursement. Car on ne demande pas l'exécution d'un contrat passé entre le mandataire et un tiers.

Mais, objecte le défendeur, la loi ne donne de recours qu'à certaines personnes déterminées, elle ne donne de recours qu'à celui qui a fait le paiement.

Corby, répond le juge, n'était que l'intermédiaire. Qui agit per alium agit per se. Si une femme commune en biens eût fait ce paiement, soutendrait-on que le mari n'aurait pas l'action en répétition ?

De plus, le tribunal est d'avis que cette loi n'enlève aucun recours de droit commun. Elle donne de plus le droit d'action à d'autres personnes qui ne l'auraient pas eu d'après le droit commun. C'est une loi d'extension et non de restriction.

Pour toutes ces raisons, l'action de la demanderesse a été maintenue avec dégrès.

# LE DEMANDEUR N'ETAIT PAS SON AGENT

### Il n'avait pas droit à une commission sur la vente de l'immeuble "Vimy"

### Elle contenait un aveu défavorable au demandeur

L'hon. juge Cousineau a renvoyé l'action de Moses Rosen contre Joseph Sicotte et vir, au montant de \$1,625, en recouvrement d'une prétendue commission de deux et demi pour cent sur la vente d'une propriété de \$65,000.

Par son action en date du 16 novembre 1922, Rosen réclamait de la défenderesse cette somme à titre de commission, sur la vente de la propriété, 564 Sherbrooke Ouest, connue sous le nom de "Vimy Apartments". Par ses efforts et son travail, Rosen aurait obtenu le 28 août 1922, une offre écrite d'un nommé Kauffman pour acheter cette propriété, offre amendée le 30 août 1922, et qui aurait en définitive été acceptée par la défenderesse, par contrat de vente entre les parties.

Par son plaidoyer en date du 24 novembre 1922, la défenderesse nie certains allégués de la déclaration. Elle ajoute que ni elle, ni son mari, n'ont eu affaire avec le demandeur pour la vente de Vimy. Cette vente aurait été faite par l'intermédiaire d'un nommé Nardello qui aurait échangé cette maison avec la défenderesse pour d'autres maisons connues sous le nom de Carinard. Si l'immeuble Vimy s'est à Kauffman, ce fut par et pour Nardello. La défenderesse avait toujours déclaré à Nardello qu'elle ne paierait aucune commission.

Lors de l'enquête, Mme Sicotte s'est opposée à toute preuve testimoniale d'un contrat ou convention entre le demandeur et elle à l'effet que cette dernière serait tenue de payer au demandeur la commission réclamée par Rosen pour la vente de l'immeuble Vimy. Les objections à cette preuve ont été prises sous réserve, vu que le demandeur alléguait dans son action une série de circonstances plus ou moins connexes avec la vente en question et y également que le demandeur paraissait vouloir examiner le meurt en obtenir quelque aveu, examen d'ailleurs qui fut fait.

Or, selon la cour, de cet examen de l'époux de la défenderesse, il n'est résulté aucune admission ni aveu à l'effet que la défenderesse avait pu promettre au demandeur de lui payer telle commission. Au contraire, le témoin a toujours déclaré et protesté qu'il n'entendait payer aucune commission au demandeur.

Quant à l'écrit, contenant l'offre de Kauffman à Rosen pour l'immeuble Vimy, le tribunal a jugé qu'il n'établissait en aucune façon une obligation de la part de la défenderesse de payer une commission au demandeur. D'ailleurs, il a été établi que Nardello agissait alors pour son propre compte et bien que la défenderesse ait passé titre directement à Kauffman de l'immeuble Vimy, la vente a été faite par elle au nommé Nardello qui, à son tour, vendit au nommé Kauffman en vertu de l'offre en question.

Le 21 septembre 1922, une lettre avait été adressée par le demandeur à Quenneville, l'époux de la défenderesse. Selon la cour, cette lettre contenait une admission par Rosen que la transaction sur laquelle il réclamait une commission qui avait été faite entre Kauffman et Nardello. Il en résultait que le demandeur était parfaitement en courant que les parties contractantes étaient Kauffman et Nardello.

Il a été prouvé de plus que Rosen a reçu un certain montant à titre de commission pour la vente de l'immeuble en question, tant de Kauffman que de Nardello et, d'après le tribunal, il est établi par le témoignage de Kauffman que Rosen était son agent et qu'il ne pouvait par conséquent être en même temps l'agent séparé de la défenderesse.

Pour toutes ces raisons, la cour a jugé que le demandeur n'a pas prouvé les allégués de son action et que sa défense. En conséquence, la cour a maintenu la défense et renvoyé l'action avec dégrès.

L'hon. juge Demers a maintenu l'action de la Commission des Liqueurs de Québec, intentée contre S. Sigmond, en recouvrement de la somme de \$200 payée par un nommé Corby au défendeur et qui avait été fournie par la demanderesse.

Le 11 septembre 1922, Robert Corby, l'un des inspecteurs de la Commission des Liqueurs, sous le nom de R. Johnson, s'est présenté chez le défendeur Sigmond. Il a acheté des liqueurs alcooliques de ce dernier pour la somme de \$200. Il a payé cette somme et s'est fait remettre le reçu.

Cet inspecteur était autorisé à agir ainsi par l'article 60 de la loi des Liqueurs de 1921. La présente action est en recouvrement de la somme de \$200 qui a été ainsi payée par Corby au défendeur.

Il a été prouvé à l'enquête que cette somme de \$200 avait été fournie à Corby par la demanderesse. Corby a d'ailleurs été examiné et il admet le fait.

L'article 63 de la loi décriée que tout paiement en deniers ou en objets, à raison de la vente des liqueurs alcooliques, est censé avoir été fait sans cause et contrairement à la loi. L'article ajoute que la répétition de ce paiement peut être poursuivie contre celui qui l'a reçu, par celui qui l'a fait par sa femme sans autorisation de celui-ci, ou par son père, s'il est mineur.

Le défendeur, par basant sur cette dernière partie de l'article soutient que la répétition ne pouvait être poursuivie que par R. Johnson, au nom de qui l'achat a été fait, ou par Corby qui a réellement fait le paiement.

La défensesse prétendait que la demanderesse ne pouvait réussir sur l'action pénales que si la vente n'avait pas été faite à la commission. Car, par l'article 22 de la loi, il est permis de vendre à la commission. Si le défendeur avait vendu sur l'action pénales qu'il avait plaidé à la commission, cette dernière aurait été obligée, selon la défense, de nier le fait pour le faire condamner. La Commission aurait alors invoqué l'article 16 de la loi qui décrie que toute commande de liqueurs alcooliques faite par la commission, doit porter la signature de trois de ses membres. Il était donc justifié que dans la présente cause, la défense fut admise à soutenir contre la commission que cette dernière n'a pas acheté ces liqueurs.

Pu l'article 16, le juge ne croit pas l'argument bien fondé. Au point de vue pénal, il y a eu vente; le défendeur n'a pas prétendu vendre à la commission. Mais au point de vue civil, il n'y a pas eu de vente, parce que la loi déclare qu'il n'y a pas considération et la considération est un élément essentiel pour la validité du contrat. (Article 984 C.C.).

Il s'agit donc, selon le tribunal, d'un paiement fait sans cause et c'est l'article 1140 C.C. qui régit le cas. Si l'agent de la commission est donné un objet au défendeur, la commission pouvait, d'après les principes, le revendiquer, puisque le défendeur le retenait sans cause. Le même principe, dans l'opinion de l'hon. juge Demers, paraît s'appliquer à une somme d'argent.

Si l'action eût été prise par son agent, la commission n'aurait-elle pas pu intervenir dans la cause et c'est la somme lui fut remise ou le même ?

Si l'on applique à cette matière, les principes du mandat, soutient le tribunal, elle se trouverait régie par l'article 1716 C.C. D'après le poids de la jurisprudence, le mandat aurait droit de se prévaloir contre le tiers du paiement fait par son agent. (Bib. C.C. Vol. 8 p. 736).

Et cette matière du mandat, le législateur a voulu autant que possible harmoniser le droit anglais et le droit français. Il suffit de consulter les autorités citées par les codificateurs sous les différents articles du mandat pour s'en convaincre.

Le droit anglais, continue le juge, n'est pas douteux et, depuis la décision de la Cour Supérieure dans la cause de Hudson, 13 R.C.S. 401, confirmant celle de la majorité de la Cour d'Appel, nos tribunaux se sont presque toujours conformés à cette doctrine. Il est vrai que dans cette cause les juges se sont divisés comme en Cour d'Appel, mais la majorité était en faveur de cette doctrine.

L'hon. juge Demers incline à croire cependant que la cause n'est pas régie par l'article 1716, mais plutôt par l'article 1140 C.C. L'obligation de rendre n'est pas contractuelle, mais quasi-contractuelle. Rien ne s'oppose donc à ce que le véritable créancier de la somme indûment payée en réclame le remboursement. Car on ne demande pas l'exécution d'un contrat passé entre le mandataire et un tiers.

Mais, objecte le défendeur, la loi ne donne de recours qu'à certaines personnes déterminées, elle ne donne de recours qu'à celui qui a fait le paiement.

Corby, répond le juge, n'était que l'intermédiaire. Qui agit per alium agit per se. Si une femme commune en biens eût fait ce paiement, soutendrait-on que le mari n'aurait pas l'action en répétition ?

De plus, le tribunal est d'avis que cette loi n'enlève aucun recours de droit commun. Elle donne de plus le droit d'action à d'autres personnes qui ne l'auraient pas eu d'après le droit commun. C'est une loi d'extension et non de restriction.

Pour toutes ces raisons, l'action de la demanderesse a été maintenue avec dégrès.

# LA COMMISSION DES LIQUEURS A GAIN DE CAUSE

### Le créancier de la somme indûment payée a droit au remboursement

### Des Liqueurs est une loi d'extension et non de restriction

L'hon. juge Philippe Demers a maintenu l'action de la Commission des Liqueurs de Québec, intentée contre S. Sigmond, en recouvrement de la somme de \$200 payée par un nommé Corby au défendeur et qui avait été fournie par la demanderesse.

Le 11 septembre 1922, Robert Corby, l'un des inspecteurs de la Commission des Liqueurs, sous le nom de R. Johnson, s'est présenté chez le défendeur Sigmond. Il a acheté des liqueurs alcooliques de ce dernier pour la somme de \$200. Il a payé cette somme et s'est fait remettre le reçu.

Cet inspecteur était autorisé à agir ainsi par l'article 60 de la loi des Liqueurs de 1921. La présente action est en recouvrement de la somme de \$200 qui a été ainsi payée par Corby au défendeur.

Il a été prouvé à l'enquête que cette somme de \$200 avait été fournie à Corby par la demanderesse. Corby a d'ailleurs été examiné et il admet le fait.

L'article 63 de la loi décriée que tout paiement en deniers ou en objets, à raison de la vente des liqueurs alcooliques, est censé avoir été fait sans cause et contrairement à la loi. L'article ajoute que la répétition de ce paiement peut être poursuivie contre celui qui l'a reçu, par celui qui l'a fait par sa femme sans autorisation de celui-ci, ou par son père, s'il est mineur.

Le

IRREGULARITE EN BOURSE LOCALE

BRAZILIAN AND SMELTERS SONT ACTIFS. - LE CONVERTISS S'AMIELORE DE 1.2 POINT A 86.1-2. LE CEMENT A SUBI UNE PERTE ANALOGUE.

La tendance des cours a été fort irrégulière, à la séance d'hier, en Bourse locale; en fermeture, les gains et les pertes étaient à peu près en nombre égal. Le Brésilien et les Smelters ont été les deux titres les plus en vue. Les ventes de la journée se chiffrent à 9,177 parts, dont 6,670 à la séance de l'avant-midi et 2,507 à la séance de l'après-midi.

Le Brésilien a été le titre le plus actif, avec un déplacement de près de 1,000 parts. Ce stock a fléchi de 3.4 point à 86.1-2. Le Ciment a subi une perte de 1.2 point à 86.1-2. Le Convertiss s'est amélioré de 1.2 point à 86.1-2.

Le groupe bancaire, l'action Bank of Commerce s'est affermie d'un point à 187.1-2. La Banque de Montreal n'a pas bougé à 248.

Table with columns: Taux, Ach., Vend. listing various stocks like Abitibi, Asbestos, etc.

VENTES DE L'AVANT-MIDI

Table listing various stocks and their prices, including Asbestos, Canadian, etc.

HAUSSE, PUIS PRISES DE BENEFICES

L'OPTIMISME DES ADMINISTRATEURS DE BANQUES EST CAUSE DE L'AMELIORATION DU SENTIMENT. SOUTHERN RY. A UN NOUVEAU SOMMET DEPUIS 1907.

New-York, 8. - Les cours des stocks ont fait un saut à la hausse, à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, un certain nombre de stocks grimpaient de 1 à 4 1/2 points, puis ils s'ajournaient sous la poussée de prises de bénéfices qui ont atteint pratiquement toutes les sections de la liste. On tenta bien de raffermir la tendance générale, mais sans beaucoup de succès, sauf pour les valeurs bas-cotées et quelques spécialités de premier ordre.

On rapportait que les achats du début étaient inspirés par des rapports de Washington touchant la réduction de taxes et les vues par les opinions optimistes sur les opérations bancaires et le commerce exprimées par les administrateurs de banque aux assemblées annuelles d'actionnaires, qui sont tenues ici et là.

La vigueur des titres de l'Eric a été la vedette de la séance, des titres se vendant à leur plus haut cours depuis 1918. L'ordinaire a touché à 253.8, le titre de première priorité à 335.8, le titre de seconde priorité à 291.4, soit des gains de trois points environ. Southern Railway a grimpé à 43.3-8, le plus haut cours depuis 1907, alors qu'il se vendit un demi-point de plus; mais il perdit son gain avant la fermeture.

BOURSE DE MONTREAL

Table listing Montreal market data, including Obligations and various stocks.

LA VILLE DE MONTREAL OBTIENT 94.143

POUR DES OBLIGATIONS 5 P.C. PAYABLES EN FONDS AMERICAINS. LA PARTICIPATION DES MAISONS CANADIENNES.

La soumission à 94.143, faite par le syndicat Harris, Forbes and Company, pour les \$9,700,000 d'obligations 5 p.c. de la ville de Montreal, a été acceptée.

Les soumissionnaires se sont inscrits dans l'ordre suivant: Obligations payables au Canada seulement: René-T. Leclerc, inc.; Hanson Bros.; Harris, Forbes and Co., limited; National City Co., Limited; L.G. Beaulieu and Cie; Geo. Beaulieu et Cie; Aemilius Jarvis and Co.; Limited; R. A. Daly and Company; Matthews and Co., Limited; McLeod, Young, Weir and Co., Limited; Green-shields and Co., \$95.44.

Parlant de la faillite de la Home Bank, sir John Aird a déclaré que celle-ci était due à la mauvaise administration et qu'aucune loi ne pouvait prévenir cela. Le gerant général a aussi signalé, au passage, l'absorption de la Banque Hamilton.

Parlant de la position des Etats-Unis, il déclare que bien que l'exportation est dans une situation qui n'est pas satisfaisante, le président a aussi signalé la puissance d'absorption de l'épargne canadienne.

BOURSE DE NEW-YORK

Table listing New York market data, including various stocks and commodities.

ASSEMBLEE DE LA BANQUE DE COMMERCE

L'ANNEE ECOULEE N'A PAS ETE HEUREUSE, DIT SIR JOHN AIRD. SIR EDMUND WALKER SOULIGNE LA PUISSANCE D'E-PARGNE DE LA POPULATION CANADIENNE.

L'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Canadienne de Commerce a eu lieu hier à Toronto et le gerant général, sir John Aird, en a profité pour passer en revue la situation bancaire pendant l'année écoulée. L'année dernière, a-t-il dit franchement, n'a pas été heureuse. Dans les cercles bancaires, l'effondrement d'une petite banque a alarmé la population et la réduction des réserves par d'autres banques a diminué la confiance du public.

Parlant de la faillite de la Home Bank, sir John Aird a déclaré que celle-ci était due à la mauvaise administration et qu'aucune loi ne pouvait prévenir cela. Le gerant général a aussi signalé, au passage, l'absorption de la Banque Hamilton.

Parlant de la position des Etats-Unis, il déclare que bien que l'exportation est dans une situation qui n'est pas satisfaisante, le président a aussi signalé la puissance d'absorption de l'épargne canadienne.

BOURSE DE MONTREAL

Table listing Montreal market data, including various stocks and commodities.

SIR HERBERT HOLT ET LA FUSION

Sir Herbert Holt, président de la Banque Royale, vient de faire à son tour une déclaration au sujet de l'absorption de la Banque Nationale par la Banque d'Hochelega. Voici la déclaration de M. Holt, que nous traduisons littéralement.

«Il est par ce moyen résolu une situation difficile, que je ne pouvais être accompli qu'au moyen des \$15,000,000 d'obligations qu'ils se proposent d'avancer aux banques fusionnées et qui établissent la combine dans une forte situation liquide; et ceci sans que la province ne prenne aucun risque, car je suis convaincu que les banques fusionnées non seulement seront capables de payer l'intérêt annuel sur les obligations mais pourront rembourser le principal bien avant la date de l'échéance.»

BOURSE DES MINES

Table listing mine market data, including various stocks like Atlas, Beauty Rights, etc.

LE DEVELOPPEMENT DE L'ARGONAUT

Kirkland Lake, Ont., 8. - L'événement le plus important peut-être, dans les centres miniers de l'Ontario Nord, pendant le mois de décembre, a été les résultats remarquables obtenus par l'Argonaut, dans le développement au niveau de 600 pieds. R. G. McLaren a commencé à mettre à exécution un vaste programme de développement de réserves additionnelles de minerai, à ce niveau. Deux nouvelles veines ont été découvertes et ouvertes sur une longue distance: toutes deux, elles contiennent du minerai de bonne qualité. Pendant ce temps, l'entassement sur les vieilles veines a ajouté à la longueur des autres veines déjà connues, à ce niveau, avec une augmentation dans la moyenne des valeurs.

Le moulin est alimenté en grande partie du minerai extrait à mesure que progresse le développement et la grande partie du minerai qu'on vient de découvrir est ajoutée aux fortes réserves de minerai.

On apprend de sources certaines que la politique de l'administration pendant les derniers mois a été de limiter la production de l'or à un chiffre suffisant pour défrayer le coût d'exécution du vaste programme de développement qui est maintenant en exécution. Aussi bien qu'on puisse savoir, les résultats ont dépassé les espérances et il est probable que d'ici le premier du mois prochain une plus forte quantité de minerai sera livrée au moulin, laquelle augmentera graduellement jusqu'à ce qu'elle atteigne 200 tonnes par jour.

La qualité du minerai étant meilleure et plus uniforme au niveau de cinq cents pieds qu'au niveau supérieur, ceci est de nature à confirmer les prétentions de l'ingénieur à l'effet qu'on est encore qu'à la première couche de la mine.

Marché du Coton

Table listing cotton market data, including various grades and prices.

BOURSE DE MONTREAL

Table listing Montreal market data, including various stocks and commodities.

NOUVELLES DES CHEMINS DE FER

ALLEZ-VOUS A QUEBEC? Le service et l'efficacité sont les clefs du commerce moderne et lorsque l'homme d'affaires moderne voyage il se base sur ces deux choses pour choisir son itinéraire. C'est pourquoi la majorité des hommes d'affaires et les autres personnes voyageant entre Montréal et Québec choisissent le chemin de fer National du Canada. C'est le chemin de fer qui donne un service sans égal à une courtoisie constante et qui possède le plus confortable entre ces deux endroits. Ce n'est pas tout. Au point de vue positif et historique, il est unique en son genre au monde puisque le voyageur est transporté sur deux des plus grands merveilleux du génie humain: le pont Victoria, à Montréal, et le «huitième merveille du monde», le pont de Québec, un peu plus haut que Québec. Pour économiser du temps, vous sentirez en sûreté, avoir vos aises et tout le luxe des voyages modernes, il n'y a qu'une seule voie entre Québec et Montréal, et c'est celle que suit le chemin de fer National du Canada. Les trains partent de la gare Bonaventure, à Montréal, et de la gare Beau-Brunswick et de la Nouvelle-Essoie. Les trains quittent la gare Windsor à midi, tous les jours, excepté le samedi, et à 7.00 p.m., tous les jours, arrivant à Saint-Jean, N.-B. (E.S.) respectivement le jour suivant. Le service comprend des wagons-lits et des wagons-buffet en plus des wagons de jour. 235-9-16-g

Plus importants détails, réserves de places, etc., s'adresser à tout agent du chemin de fer National du Canada, ou au bureau des billets pour la ville, 230 rue Saint-Jacques, Téléphone Main 3620. 235-9-16-g

RACCOURCI POUR LES PROVINCES MARITIMES

Il est possible d'économiser du temps sans que le confort s'en ressentisse en allant dans les provinces maritimes via la «Ligne Courte» du Pacifique Canadien, la ligne la plus directe entre Montréal et Saint-Jean, N.-B. et où d'excellents raccordements sont faits pour tous les endroits du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Essoie. Les trains quittent la gare Windsor à midi, tous les jours, excepté le samedi, et à 7.00 p.m., tous les jours, arrivant à Saint-Jean, N.-B. (E.S.) respectivement le jour suivant. Le service comprend des wagons-lits et des wagons-buffet en plus des wagons de jour. 235-1-g

BELLE RECOMPENSE ACCORDEE PAR LE PACIFIQUE CANADIEN

Lorsqu'il y a quelques mois le Pacifique Canadien décida d'organiser ses grandes croisières d'hiver dans les régions tropicales, M. W. Ballantyne, agent général des passagers, services maritimes, fit part aux divers agents des centres canadiens et américains de l'intention de la compagnie d'accorder au meilleur travail accompli pour l'année 1923 dans la vente de billets pour ces croisières, le privilège à trois d'être eux de faire chacun l'un de ces voyages d'agrément aux frais du Pacifique Canadien. Les noms des trois heureux gagnants de ce concours furent annoncés récemment d'être annoncés à la gare Windsor; ce sont, pour la croisière autour du monde à bord du luxueux «Empress of Canada», M. J. J. Forsyth, agent général à Vancouver; pour la croisière dans la Méditerranée à bord de l'«Empress of Scotland», M. W. C. Casey, agent général à Winnipeg; pour la croisière aux Antilles à bord de l'«Empress of Britain», M. D. R. Kennedy, agent général à Buffalo, N. Y. Le départ de l'«Empress of Canada» pour sa longue randonnée effectuera 25,000 milles autour du globe, effectuera le 30 janvier du port de New-York; elle durera quatre mois, pendant lesquels dix-huit pays différents seront visités. Le 14 courant, l'«Empress of Scotland» quittera aussi le port de New-York pour son voyage dans la Méditerranée, dont la durée sera de 68 jours. L'«Empress of Britain» fera deux croisières aux Antilles cet hiver; premier départ de New-York le 22 janvier et second départ, le 23 février du même port. Ces deux dernières croisières dureront 27 jours chacune et M. Kennedy pourra entreprendre l'une ou l'autre d'entre elles. L'offre généreuse et originale faite par le Pacifique Canadien à ses agents en cette circonstance, a eu pour résultat de stimuler vivement les efforts de ces derniers dans le recrutement des passagers pour ces croisières, qui promettent de remporter sous tous les rapports un complet succès.

UN CALENDRIER TRES INSTRUCTIF

La Canadian National Safety League, dont les quartiers généraux sont à Toronto, vient de nous adresser une copie de son calendrier pour l'année 1924, calendrier qu'elle distribue à profusion dans tous les milieux commerciaux et industriels. Cette réclame fait partie de sa campagne pour empêcher les accidents et les incendies qui font tant de ravages chaque année dans un pays, quel qu'il soit. Ce calendrier, diaphane à l'heure de la Ligue, est très artistique et chaque feuille est distribuée d'un conseil dont l'observance ne peut que bénéficier à tout le monde. Ce calendrier vise les industries, les dangers de la rue, le danger du feu, etc., et son installation dans une place bien en vue dans nos grandes maisons rappellera constamment aux employés la nécessité de faire attention à leur travail. Nous croyons que la Canadian National Safety League que c'est là une excellente propagande et nous lui souhaitons tout le succès que son désintéressement et sa générosité sont en droit d'attendre.

CHRONIQUE MONDAINE

Fiançailles. On annonce les fiançailles de Mlle Marguerite Rénéault, fille de M. et Mme G. J. Rénéault, de la rue St-Denis, avec M. Lucien Poulin, fils de M. Gédéon Poulin, de Lewiston, Maine.

Changes Etrangers

Wall Street, 8. - Le marché des changes a été modérément réactionnaire. Le franc français a touché un nouveau minimum. Les agents de change ne sont pas parvenus à négocier sur le marché des changes, vu l'incertitude qui règne vis-à-vis des événements qui pourront surgir dans les parlements anglais et français qui sont maintenant en session. La livre sterling était en baisse d'un demi-cent. Le taux moyen de l'escompte sur le dollar canadien est de 2 1/16 pour cent.

Voici la cote des devises étrangères fournie par la maison Jenks, Gwynne and Co.:

Table listing exchange rates for various currencies like Sterling, Franc, etc.

- Pour un dollar américain.

ASSEMBLEE ANNUELLE

Les compagnies suivantes tiendront leur assemblée annuelle aujourd'hui: La Banque de Toronto, à Toronto. Dominion Bridge Co., à midi et demi, à l'Imperial Life Assurance Co., à Toronto. Kaminstiquia Power Co., à midi et demi, au bureau-charge de la compagnie. The National Life Assurance Co. of Canada, à Toronto.

LE NIVEAU DU MARCHÉ

New-York, 8. - La moyenne de vingt titres du groupe industriel est de 95.80, un gain de 38. Maximum pour 1923, 105.38; minimum, 85.76. La moyenne de vingt titres du groupe ferroviaire est de 84.75, un gain de 15. Maximum pour 1923, 90.51; minimum, 70.58.

LE MARCHÉ ALIMENTAIRE

Chicago, 8. - Le marché alimentaire variait en fermeture, entre une baisse de 2 sous et une hausse de 2 sous. La fermeture indiquait: Ouy. Max. Min. Ferm. saindoux les 100 lbs. 12.85 12.85 12.85. Maïs, 1.00 1.00 1.00. Cotelettes les 100 lbs. 8.00 8.00 8.00.

LES SUCRES ET LES CAFES

New-York, 8. - Le marché des sucres bruts a été faible et tranquille et plus faible aujourd'hui. On ne rapporte qu'une seule transaction, une vente de 10,000 sacs de sucre cubain, pour livraison en janvier, à 6.28 cents une perte de 1-8 cent.

A CHICAGO

Maïs, 1.00 1.00 1.00. Avoine, 45.00 45.00 45.00. Prix au comptant: No 2 nord, 93.1-2; No 3 nord, 88.1-2; No 4 nord, 83.1-4; No 5 nord, 78.1-2; No 6, 73.1-4; No 7, 68.1-2; No 8, 63.1-2; No 9, 58.1-2; No 10, 53.1-2; No 11, 48.1-2; No 12, 43.1-2; No 13, 38.1-2; No 14, 33.1-2; No 15, 28.1-2; No 16, 23.1-2; No 17, 18.1-2; No 18, 13.1-2; No 19, 8.1-2; No 20, 3.1-2.

C'est de 3 heures p.m. jusqu'à minuit que se passent tous les grands événements de la vie sociale, politique et sportive et, de cette période, le journal du matin est le premier à vous en donner le détail.

Vitraux d'Art pour Eglises

faits sous la direction d'artistes compétents J. P. O'Shea & Co., 15 RUELE PERRAULT

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

QUARANTE-SIX VENTES EN REGISTRES HIER DONT VINGT-QUATRE DE \$2,000 ET PLUS. VENTE PRINCIPALE DANS NOTRE-DAME-DE-GRACES: \$30,000. Il y a eu quarante-six ventes enregistrées au cours de la journée d'hier...

L'ANNEXION DES MUNICIPALITES EST APPROUVEE EN PRINCIPE

Par une décision unanime, le Conseil municipal se déclare en faveur du principe de l'annexion de toutes les municipalités, depuis le Bout-de-l'Île, jusqu'à Lachine y inclus. — Le rapport sur l'opportunité de la Commission Métropolitaine.

Les autorités municipales, à la séance du conseil tenue hier après-midi, se sont prononcées en faveur du principe de l'annexion à la ville de Montréal de toutes les municipalités qui font partie de la Commission métropolitaine...

M. RAOUL PERET ELU PRESIDENT AU PALAIS BOURBON

Dernière session du parlement français avant les élections de mai. Discours des doyens. Difficultés plus grandes cinq ans après l'armistice. — La France prospère.

(Cable de la Presse Associée) Paris, 8. — Des discours du Sénat et de la Chambre ont été prononcés au Palais Bourbon...

NOTRE DETTE NETTE EST DE DEUX MILLIARDS

Les revenus ont augmenté de \$8,136,668 durant l'année. Dépenses ordinaires. Elles ont diminué de \$2,508,436 durant les neuf derniers mois.

Ottawa, 8. — La dette nette du Canada le 31 décembre dernier était de \$2,415,538,000, soit une augmentation de \$3,041,949 au-dessus de ce qu'elle était il y a un an...

CARTES D'AFFAIRES

ASSURANCES ESTAMPES UNION ASSURANCE SOCIETY (LIMITÉE, LONDRES, ANG.) FONDÉE EN 1714 A. D. MORACE J. LABRECQUE Agent Général. 200 rue St-Jacques. Tél. Main 1081.

THE MODERN RUBBER STAMPING WORKS CO. LIMITED Manufacturiers et importateurs d'estampes de toutes sortes en caoutchouc et en métal.

L'INCORPORATION DES ETUDIANTS L'Association des Etudiants de l'Université de Montréal possède désormais une incorporation municipale.

\$4,736.10 AUX ECOLES FRANÇAISES D'ONTARIO C'EST LE MONTANT DE LA SOUSCRIPTION A DATE. LA CAMPAGNE SE CONTINUE ET PARTICIPE UN VIF SUCCES.

On n'a pas tenté d'assassiner Kemal Constantinople, 8. — On ne s'attendait pas à ce que Kemal ait tenté d'assassiner Mustafa Kemal pacha, président de la république turque...

Le prochain maire de Sherbrooke Sherbrooke, 8. — Il est probable que M. William Brault, ancien échevin, sera élu maire de Sherbrooke par acclamation en remplacement du maire William Morris...

DES RESERVES FORESTIERES Suggestion de la conférence forestière. — Le régime de Québec. Ottawa, 8. — Au congrès forestier a été discutée la question des incendies dans les forêts non surveillées.

Fureur du pari en Angleterre Londres, 8. — Le pari se répand en Grande-Bretagne, d'après le rapport d'une commission parlementaire publiée aujourd'hui. Il affirme que le jeu démoralise les caractères et affaiblit le respect de la loi.

La réponse franco-belge à Berlin Paris, 8. — Les réponses belge et française au dernier mémoire de l'Allemagne sont pratiquement identiques. Les deux notes laissent la porte grande ouverte aux conversations avec le gouvernement allemand.

Un émule de Cartouche Toronto, 8. — M. C. S. Morgan, avocat de Norman "Red" Ryan, a obtenu de nombreux votes de banque et de clubs de gentlemen de Kingston, a obtenu des droits exclusifs aux Etats-Unis et au Canada pour écrire un livre sur la vie et les escapades de Ryan.

Ecole maritime suggérée pour l'Islet Québec, 8. — Le capitaine J. E. Bernier a déclaré au "Telegraph" ce matin que l'on demandera sous peu à son Ernest Lapointe, ministre des pêcheries, d'établir une école de navigation à l'Islet. Le capitaine Bernier partira demain pour prononcer une conférence à l'école des Frères de l'Islet où il fut élève jadis.

UN VIEILLARD EST FRAPPE PAR UN TRAMWAY AVENUE DU PARC

Le vieillard qui souffrait d'amnésie avait été rapporté comme disparu hier après-midi. — La police arrête deux individus, en train de piller une maison. — Plusieurs vols rapportés dans la journée d'hier.

Un vieillard âgé de 62 ans, George MacDonald a été blessé par un tramway de l'avenue du Parc alors qu'il traversait cette rue, à l'angle de l'avenue des Pins hier soir un peu après neuf heures.

Un nommé Legu Talargue, rue Ste-Genevieve, a été transporté à l'hôpital Général, après qu'il eut fait une chute de plusieurs pieds alors qu'il travaillait à la construction du nouveau palais de justice, rue Notre-Dame.

Un nommé Legu Talargue, rue Ste-Genevieve, a été transporté à l'hôpital Général, après qu'il eut fait une chute de plusieurs pieds alors qu'il travaillait à la construction du nouveau palais de justice, rue Notre-Dame.

Un nommé Legu Talargue, rue Ste-Genevieve, a été transporté à l'hôpital Général, après qu'il eut fait une chute de plusieurs pieds alors qu'il travaillait à la construction du nouveau palais de justice, rue Notre-Dame.

Un nommé Legu Talargue, rue Ste-Genevieve, a été transporté à l'hôpital Général, après qu'il eut fait une chute de plusieurs pieds alors qu'il travaillait à la construction du nouveau palais de justice, rue Notre-Dame.

LES DESSEINS DU MINISTRE TRAVAILLISTE

(Suite de la 1ère page) bonne volonté et de jugement sain. Il donne l'assurance que son parti ne vise pas à une autre élection générale.

Après une allusion à l'excès du capital, il ajoute: "Nous prendrons le pouvoir afin de chercher à régler les nombreuses difficultés pressantes qui assègent notre nation, l'Europe et le monde entier dans le moment. Nous avons dans l'esprit des propositions, des idées, des suggestions que nous croyons propres à établir la paix et nous défions les libéraux et les Tories de s'aligner contre nous dans cette tâche."

Il affirme que le premier devoir du gouvernement est d'établir la paix. Il n'est pas une capitale aujourd'hui, dit-il, qui ne contienne des tisons qui ont un vent qui puisse répandre sur les matériaux inflammables pour faire éclater une nouvelle guerre.

Il parle ensuite de la Bretagne et de la France, résultant d'une guerre à coté d'empire indigne des deux pays et qui ne veut pas de l'Europe des bonnes gens des deux pays.

Il insiste sur l'impossibilité de proposer un jugement ou de régler des difficultés par une demi-douzaine d'intermédiaires. Il affirme que le gouvernement travailliste suivra les principes devenus historiques dans l'administration du ministère des affaires étrangères.

Une très intéressante suggestion comme numéro pour les Sports d'hiver a été faite pour l'inauguration du Derby local de chiens nos jeunes Montréalais âgés de moins de quinze ans. Le comité a accepté et une piste spéciale sera faite au Parc Mance où se tiendra la grande course. La distance ne sera pas plus qu'un demi mille et la course sera ouverte à tous les résidents de l'île de Montréal, qui ont un chien et un sleigh.

Les agents Vézina (341) et Laverdure (592) du poste de police No 3, traquèrent en Cour aujourd'hui deux jeunes gens qu'ils accusent d'avoir pénétré dans une maison dans le but d'y voler des vêtements et autres objets. Avertis par des voisins des agissements louche des deux individus, les agents se rendirent chez M. Martineau, 729 rue Dorchester-est, et là, ils s'aperçurent que la porte d'entrée avait été enfoncée. Comme il fut dit aux policiers que les brigands ne pouvaient sortir par en arrière de la maison, les agents pénétrèrent à leur tour dans la maison et trouvèrent deux individus en train de s'emparer de tout. Des colis de vêtements étaient déjà prêts à être enveloppés et les policiers croient qu'ils faisaient l'objet de plusieurs centaines de dollars.

La succession de feu David Ranger (Dépêche de la Presse Canadienne) Ottawa, 8. — Quatre enfants de Montréal ont hérité de la succession de feu David Ranger, décédé à Montréal, d'après le testament de ce dernier déposé au palais de justice. Ranger qui mourut à Montréal, le 22 septembre dernier avait des propriétés en Ontario au moment de sa mort. Les bénéficiaires sont David V. Ranger, fils, Edgar F., Conrad O. et Horace A.

Mort d'une tante du Pape à 90 ans (Cable de la Presse Associée) Milan, 8. — On annonce la mort de Signora Rossi Galli, une tante du pape Pie XI. Elle était âgée de 90 ans.

MESURES POUR ARRÊTER CETTE CHUTE DU FRANG

(Suite de la 1ère page) tateurs, profitant du taux peu élevé de l'intérêt, empruntent des francs en France et ne rapportent pas tous les paiements qu'ils reçoivent à l'étranger en monnaie étrangère. Cette pratique est inadmissible et je suis décidé à la combattre en collaboration avec différentes organisations financières.

LA TEMPERATURE

Il est tombé un quart de pouce de neige durant vingt quatre heures et le maximum a été de cinq degrés. La vitesse du vent fut de deux degrés. La pluie se déclara de courte durée à l'heure suivante et quelques légères chutes de neige pour aujourd'hui. Une humidité de soixante dix degrés est aussi constatée.

Le conseil municipal, à sa réunion d'hier, a adopté à l'unanimité une résolution de sympathies à l'adresse de la famille de l'honorable L.-P. Brodeur, lieutenant gouverneur de la province de Québec, à l'occasion de la mort de ce dernier. Voici le texte de la résolution: "Que les membres de ce conseil ont appris avec un profond regret le décès de l'honorable Louis-Philippe Brodeur, lieutenant gouverneur de la province de Québec et ex-juge de la Cour suprême du Canada; Que ce conseil désire reconnaître son inassable dévouement aux intérêts de la province, ainsi que la sincérité et le désintéressement qui ont caractérisés tous ses actes dans les hauts postes qu'il a occupés. "Les Canada qu'en lui un conseiller sage et prudent, un énergique défenseur de ses droits et un homme d'Etat qui a invariablement fait preuve d'un jugement sain et éclairé sur..."

Pour Attaques Bileuses, Maux de Tête et Constipation, les... (Image of a person)

